

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

Salle Albert Schweitzer - Maison des Services - MUNSTER

Sous la présidence de Monsieur Norbert SCHICKEL, Président

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18heures30.

Présents :

BREITENBACH

Monique HANS, Maire,
Jean-Martin MEYER, Adjoint au Maire

ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Maire

GRIESBACH-AU-VAL

Angelo ROMANO, Maire
Jean-Jacques MOREL, Adjoint au Maire

GUNSBACH

André TINGEY, Maire

HOHROD

Francine DIERSTEIN-MULLER, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire

LUTTENBACH

Bernard REINHEIMER, Maire
Alfred WEICK, Adjoint au Maire

METZERAL

Denise BUHL, Vice-présidente du Conseil Régional Grand Est,
Robert GEORGE, Conseiller Municipal

MITTLACH

./.

MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Mady REBERT, Adjoint au Maire

MUNSTER

Pierre DISCHINGER, Maire
Monique MARTIN, Conseillère d'Alsace
Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire
Antoinette STRAUMANN, Adjoint au Maire
Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire
Roland GIANTI, Adjoint au Maire

Audrey LUTZ, Conseillère Municipale
Jean-Daniel CHAPOT, Conseiller Municipal

SONDERNACH

Thierry BESSEY, Maire

SOULTZBACH-LES-BAINS

Claude MEYER, Adjoint au Maire

SOULTZEREN

Philippe BRESCHBUHL, Maire

STOSSWIHR

Daniel THOMEN, Maire
Patricia EBERSOHL, Conseillère Municipale

WASSERBOURG

./.

WIHR-AU-VAL

Gabriel BURGARD, Maire

Absents excusés et représentés :

Charles FRITSCH, Adjoint au Maire

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Maurice HENRY, Adjoint au Maire de GUNSBACH, *procuration à Monsieur André TINGEY, Maire de GUNSBACH,*

Bernard ZINGLE, Maire de MITTLACH, *procuration à Monsieur Daniel THOMEN, Maire de STOSSWIHR,*

Patrick ALTHUSSER, Maire de MUHLBACH-SYR-MUNSTER, *procuration à Madame Mady REBERT, Adjoint au Maire de MUHLBACH-SUR-MUNSTER,*

Marc WIOLAND, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Carla BRUNETTI, Adjoint au Maire de MUNSTER,*

Daniel HAUDY, Adjoint au Maire de SONDERNACH, *procuration à Monsieur Thierry BESSEY, Maire de SONDERNACH,*

Jean ELLMINGER, Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS, *procuration à Monsieur Claude MEYER, Adjoint au Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS,*

Heidi DEYBACH, Adjoint au Maire de SOULTZEREN, *procuration à Monsieur Philippe BRESCHBUHL, Maire de SOULTZEREN,*

Jean-François KABUCZ, Maire de WASSERBOURG, *procuration à Monsieur Norbert SCHICKEL, Maire d'ESCHBACH-AU-VAL,*

Virginie LAVAL, Adjoint au Maire de WASSERBOURG, *procuration à Madame Monique HANS, Maire de BREITENBACH*

Geneviève TANNACHER, Adjoint au Maire de WIHR-AU-VAL, *procuration à Monsieur Gabriel BURGARD, Maire de WIHR-AU-VAL.*

Invités (sans droit de vote) :

Michèle SCHIRA, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire d'ESCHBACH-AU-VAL, *excusée*

Francine DIERSTEIN-MULLER, Déléguée suppléante, Adjoint au Maire de HOHROD,
Marie-Agnès SPENLE, Déléguée Suppléante, Adjoint au Maire de MITTLACH, *excusée*.

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL fait part des pouvoirs.

Le Conseil Communautaire désigne Madame Denise BUHL pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2025**
2. **Communication des décisions des bureaux des 22 juillet et 16 septembre 2025**
3. **Communication des décisions du Conseil d'exploitation Assainissement du 9 septembre 2025**
4. **Communication des décisions d'achat du Président et des Vice-présidents**
5. **Communication des décisions du Président dans le cadre de sa délégation**
6. **Finances**
 - 6.1. Finances – Répartition dérogatoire FPIC
 - 6.2. Finances – Abattement Taxe Foncière petits magasins
 - 6.3. Finances – Montant de la TASCOM 2026
 - 6.4. Finances – Exonération de la CFE pour les professionnels de santé
 - 6.5. Finances – Réflexion sur les bases mini de CFE 2026
 - 6.6. Finances – Exonération TEOM des locaux professionnels
 - 6.7. Finances – Décisions modificatives
 - 6.8. Finances – Admission en non-valeur
7. **Administration Générale**
 - 7.1. Rapport d'activité 2024 de la CCVM
 - 7.2. Mode de gestion des activités cinématographiques de l'Espace Culturel Saint Grégoire
 - 7.3. Rapport DSP activités cinématographiques
 - 7.4. Rapport DSP chambre funéraire
8. **Attractivité**
 - 8.1. Avis sur Plan de Mobilité Simplifié de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges
 - 8.2. Avis sur Plan de Mobilité Simplifié de la communauté de communes des Hautes Vosges
 - 8.3. Avis sur Plan de Mobilité de Colmar Agglomération
9. **Informations et points divers**

Monsieur le Président, Norbert SCHICKEL, salue l'ensemble des personnes présentes, la presse et la radio, le public et le personnel.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 JUILLET 2025

Le procès-verbal, adressé à tous les délégués, est commenté par le Président.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance publique du 01 juillet 2025 est adopté.

POINT 2 – COMMUNICATION DES DECISIONS DES BUREAUX DES 22 JUILLET ET 09 SEPTEMBRE 2025

DECISION N° 047/2025 – ADMINISTRATION GENERALE **Reconduction d'une année convention ADS**

L'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) prévoyait la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2015 pour les communes faisant partie d'un EPCI regroupant plus 10 000 habitants et du 1er janvier 2017 pour les communes dotées d'une carte communale.

Les communes membres de Colmar Agglomération (CA), des Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK), de Pays Rhin-Brisach (CCPRB) et de la Vallée de Munster (CCVM) ainsi que les quatre intercommunalités ont alors validé le principe et l'organisation d'un service mutualisé pour instruire les autorisations d'urbanisme sur ce périmètre à compter du 1er janvier 2015 (à compter du 1er janvier 2017 pour les communes dotées d'une carte communale). Ainsi, CA, avec l'appui du service application du droit des sols de la Ville de Colmar, a été chargée d'instruire les autorisations d'urbanisme.

Des conventions tripartites (CA – EPCI – commune) et entre les EPCI et la Ville de Colmar régissent les modalités de fonctionnement et de participation financière. Ces conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2025, et compte-tenu des élections municipales à intervenir en mars 2026, il est proposé de prolonger leur durée d'une année jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est rappelé que dans cette organisation, la CCVM agit comme acteur en assurant le point-relais des dossiers d'urbanisme des 16 communes de la CCVM qui sont ensuite à déposer et à reprendre dans les services de CA via des navettes bi-hebdomadaires et en prenant ces frais à sa charge.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'APPROUVER la reconduction pour une année du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme basé à Colmar Agglomération.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les conventions avec toutes les parties concernées ainsi que tout document utile au bon fonctionnement de ce service mutualisé.

DE PRÉCISER que la Communauté de Communes de la Vallée de Munster assurera le paiement de cette prestation pour le compte des communes membres moyennant le remboursement de l'ensemble des frais engagés par la CCVM dans le cadre de cette mission via déduction sur les attributions de compensation.

DECISION N° 048/2025 – FINANCES

Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la restauration du sommet du Hohneck

Monsieur le Président expose que le PNRBV souhaite organiser les pratiques et concilier les usagers dans le respect d'une nature et de paysages sensibles. Site emblématique des hautes Vosges, le sommet du Hohneck est très fréquenté et sa dégradation est importante notamment en raison du manque de canalisation du public et des intempéries nombreuses dans le secteur. En lien avec les communes (La Bresse, Metzeral, Stosswihr), le PNRBV souhaite recruter une maîtrise d'œuvre pour travailler sur les orientations d'aménagement du secteur afin de procéder, par la suite, à des travaux pour mieux accueillir les publics, notamment la plateforme centrale avec prise en compte des besoins pour les personnes à mobilité réduite. Le budget de la MOE pour les 3 communes concernées est chiffré à 5 000 € HT. S'agissant d'un site emblématique de la Vallée de Munster, la CCVM, en vertu de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et des paysages de la Vallée » pour des projets susceptibles de concerner au moins deux communes membres, décide de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV).

La CCVM s'assurera tout au long du projet que les communes d'implantation soient favorables à la nature et au contenu des travaux envisagés.

Un budget de l'ordre de 3.000 € HT maximum sera mobilisé d'après les simulations.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le PNRBV pour la restauration du sommet du Hohneck.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 049/2025 – FINANCES
Aide à la création de Maison d'Assistants Maternels

Au niveau national, depuis 2014, la baisse du nombre d'assistants maternels s'intensifie et le recrutement fait défaut. L'isolement professionnel, le manque de reconnaissance, la rémunération très variable, les conditions d'agrément et de renouvellement exigeantes, les problématiques liées au logement et/ou à la conciliation de la vie personnelle et professionnelle, la démographie, le reste à charge pour les familles en défaveur de l'accueil au domicile en comparaison de l'accueil collectif sont autant de facteurs déterminants de la déperdition de cette profession.

Lors de la réalisation du Diagnostic Social de Territoire en amont de la signature de la Convention territoriale global, avec la CAF, il a été constaté sur le territoire une forte baisse de l'offre à la fois en nombre de personnes agréées et en places proposées et un taux de couverture très inférieur au taux national en la matière dans 7 communes sur les 16 que compte la CCVM. A ce jour, 1/3 des assistantes maternelles en activité sera en âge d'être à la retraite d'ici 2030. D'autre part, l'accueil individuel est considéré comme la réponse la plus adaptée aux besoins d'accueil en horaires atypiques sur le territoire.

Dans ce cadre, la CCVM, soucieuse de proposer des modes d'accueil de qualité mais aussi de maintenir voire d'augmenter la capacité d'accueil des jeunes enfants sur le territoire, souhaite créer une aide financière visant à accompagner les projets de création de Maisons d'assistants maternels (MAM). Ce dispositif concernerait les professionnels exerçant sur le territoire, en convention avec le Relais Petite Enfance de Munster. Il vise à faciliter vocation à permettre l'achat de matériel pédagogique ou d'activités, du petit mobilier et/ou des équipements indispensables à l'accueil quotidien des enfants en complément des aides existantes dans le domaine, susceptibles d'être versées par la CAF du Haut Rhin ou par d'autres organismes.

L'aide prévue par la collectivité s'élève à 200€ par place d'accueil proposée au sein de la structure de MAM nouvellement créée. En cas d'extension par agrément du nombre de places proposées par une MAM déjà existante, une aide complémentaire, aux mêmes conditions et suivant des modalités identiques que celles prévues pour le démarrage de la structure, pourra être sollicitée auprès de la CCVM.

Les modalités d'application de ce nouveau dispositif mis en place sont définies dans le règlement ci-annexé pour lequel il est demandé au Conseil de se prononcer.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,
Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

D'APPROUVER le nouveau dispositif d'aide financière de 200 € par place au bénéfice des assistants maternels s'installant en MAM et exerçant sur le territoire communautaire.

D'ADOPTER le règlement dudit dispositif ci-annexé.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la Vice-Présidente en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 050/2025 – FINANCES

Convention archiviste SIVU RPI ESCHBACH- GRIESBACH-GUNSBACH

Le SIVU du RPI Eschbach- Griesbach-Gunsbach nous a fait parvenir une demande d'intervention de l'archiviste intercommunale pour une gestion de ses archives. La CCVM souhaite y donner une suite favorable. Les conditions d'intervention de l'archiviste sont actées dans la convention de mise à disposition ci-annexée.

Ces explications apportées,

Vu le projet de convention annexé

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise à disposition avec le SIVU du RPI Eschbach- Griesbach-Gunsbach, au titre du service d'archivage.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 051/2025 – FINANCES

Attribution fonds de concours

Par décision du bureau du 29 avril 2025, la Communauté de communes de la Vallée de Munster s'est engagée dans une démarche de soutien financier communautaire aux projets d'investissement de ses communes membres par la mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours pour un montant total de 300.000 euros pour la période 2025-2026.

A ce jour, 5 communes ont présenté des dossiers de demande de subvention complets, il convient donc de statuer officiellement sur le montant du fonds de concours à verser et la nature des projets soutenus.

Commune	Dossier	Projet	Montant du projet HT	FDC 2025-2026	Montant déjà sollicité	Solde FDC 2025-2026	FDC sollicité	Autres aides publiques	Total global des aides	Financement communal	FDC attribué	Solde FDC
				Montant attribué								
Luttenbach	01-2025	Travaux élargissement route du Ried	279 250,00 €	17 701,00 €	0,00 €	17 701,00 €	17 701,00 €	86 124,00 €	37,2%	175 425,00 €	17 701,00 €	0,00 €
Soultzbach	02-2025	Acquisition d'un tracteur	26 500,00 €	14 409,00 €	0,00 €	14 409,00 €	13 250,00 €	0,00 €	50,0%	13 250,00 €	13 250,00 €	1 159,00 €
Munster	03-2025	Rénovation étanchéité bac végétalisé gymnase	41 667,00 €	55 751,00 €	0,00 €	55 751,00 €	15 000,00 €	0,00 €	36,0%	26 667,00 €	15 000,00 €	40 751,00 €
Munster	04-2025	Remplacement menuiseries ext périscolaire	18 333,00 €	55 751,00 €	15 000,00 €	40 751,00 €	5 751,00 €	0,00 €	31,4%	12 582,00 €	5 751,00 €	35 000,00 €
Breitenbach	05-2025	Refection cour d'école	50 319,00 €	18 326,00 €	0,00 €	18 326,00 €	18 326,00 €	10 000,00 €	56,3%	21 993,00 €	18 326,00 €	0,00 €
Hohrod	06-2025	chemin de la tourelle : sécurisation/ enrochement	27 690,00 €	11 982,00 €	0,00 €	11 982,00 €	11 982,00 €	0,00 €	43,3%	15 708,00 €	11 982,00 €	0,00 €
Gunsbach	07-2025	travaux eaux pluviales - rue du breuil	48 065,00 €	14 699,00 €	0,00 €	14 699,00 €	14 699,00 €	0,00 €	30,6%	33 366,00 €	14 699,00 €	0,00 €
Montant TOTAL				300 000,00 €			96 709,00 €				96 709,00 €	203 291,00 €

Ces explications apportées,

Vu le règlement de la politique des fonds de concours 2025-2026

Considérant que les crédits ont été inscrits au budget principal 2025

Considérant que les projets présentés dans le tableau ci-dessus sont éligibles au dispositif des fonds de concours

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ATTRIBUER les fonds de concours sollicités par les communes pour les projets exposés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 052/2025 – MARCHES PUBLICS
Attribution marché de nettoyage des équipements CCVM

Monsieur le Président rappelle qu'une partie du nettoyage des locaux est confiée à un prestataire extérieur. Le précédent marché arrivant à son terme, il est apparu nécessaire de relancer une consultation. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique. Comprenant 3 lots :

- Lot 1 : Nettoyage du COSEC, de l'ECSG, du siège et de la Médiathèque
- Lot 2 : Nettoyage de la maison du fromage
- Lot 3 : Vitrierie

Les lots 1 (pour partie) et 3 constituent des accords-cadres avec un maximum annuel, passé en application des articles R.2162-2, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique comme suit :

	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1	-	15.000 €HT pour les prestations ponctuelles
Lot 3	1.000 €HT	15.000 €HT

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur le site internet de la Communauté de Commune de la Vallée de Munster, le BOAMP et la Plateforme de l'Association des maires du Haut-Rhin le 19 mai 2025.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 20 juin 2025 à 12h00. Trois offres ont été réceptionnées, pour chacun des lots, dans les délais.

Après analyse, il est proposé d'attribuer les différents lots comme suite :

	Société attributaire	Montant du marché
Lot 1 : Nettoyage du COSEC, de l'ECSG, du siège et de la Médiathèque	LIMA SERVICES	<u>Prestations régulières</u> : 15.940 €HT soit 19.128 €TTC <u>Prestations ponctuelles et remplacements</u> : conformément aux prix unitaires détaillés dans l'acte d'engagement
Lot 2 : Nettoyage de la maison du fromage	LIMA SERVICES	38.800 €HT soit 46.560 €TTC
Lot 3 : Vitrerie	LIMA SERVICES	Conformément aux prix unitaires détaillés dans l'acte d'engagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 février 2023 autorisant le Bureau à attribuer les marchés de travaux pour un montant compris entre 90.000 €HT et 500.000 €HT ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les crédits inscrits aux différents budgets ;

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié le 19 mai 2025 sur le site de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, du BOAMP et la plateforme de l'Association des maires du Haut-Rhin ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 20 juin 2025 ;

Considérant les trois offres reçues pour chacun des lots dans les délais et l'absence d'offre reçue hors délais ;

Considérant que les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots émanent :

- *Lot 1 Nettoyage du COSEC, de l'ECSG, du siège et de la Médiathèque* de la société LIMA SERVICES, sise 55 rue Clémenceau 67390 MARCKOLSHEIM
- *Lot 2 Nettoyage de la maison du fromage* de la société LIMA SERVICES, sise 55 rue Clémenceau 67390 MARCKOLSHEIM
- *Lot 3 Vitrerie* de la société LIMA SERVICES, sise 55 rue Clémenceau 67390 MARCKOLSHEIM

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE CONCLURE les marchés de nettoyage des locaux comme suit :

	Société attributaire	Montant du marché
--	----------------------	-------------------

Lot 1 : Nettoyage du COSEC, de l'ECSG, du siège et de la Médiathèque	LIMA SERVICES	<u>Prestations régulières</u> : 15.940 €HT soit 19.128 €TTC <u>Prestations ponctuelles et remplacements</u> : conformément aux prix unitaires détaillés dans l'acte d'engagement
Lot 2 : Nettoyage de la maison du fromage	LIMA SERVICES	38.800 €HT soit 46.560 €TTC
Lot 3 : Vitrierie	LIMA SERVICES	Conformément aux prix unitaires détaillés dans l'acte d'engagement

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché et à réaliser toutes les démarches nécessaires.

DECISION N° 053/2025 – FINANCES
Remboursement de frais à du personnel

Monsieur le Président expose que Madame CARCELLE Amandine a acquitté, sur ses deniers personnels, des billets pour elle-même et pour Mme Claire VERMUSE dans le cadre du festival Momix pour prospecter dans le cadre de la programmation de la prochaine saison culturelle. Il convient de procéder au remboursement des frais engagés par l'agent soit 84 €.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

D'AUTORISER le remboursement à l'agent comme exposés ci-avant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 054/2025 – ECONOMIE
Attractivité développement économique : convention avec la Région Grand Est –
Complémentarité de l'action publique dans le champ d'aide aux entreprises

Depuis la loi NOTRe de 2015 et son intégration au code général des collectivités territoriales (CGCT), la région a compétence exclusive en matière d'aide au développement économique hors immobilier d'entreprise, ce qui se traduit notamment par la mission d'organiser sur son territoire la complémentarité des actions qu'elle mène en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements. En Grand Est, cette compétence s'exerce par le biais du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe notamment le cadre et la coordination des différentes interventions. En outre, un chapitre du SRDEII est consacré à la complémentarité de l'action publique et pose un principe visant à « Accroître l'effet levier des politiques publiques ».

Ainsi, selon la politique concernée et les objectifs recherchés, la Région souhaite pouvoir autoriser les communes et leurs groupements (EPCI) à intervenir en complémentarité de ses aides et définir les conditions et les modalités dans lesquelles ont lieu cette intervention. Cette complémentarité pourra s'opérer dans une logique de délégation dès lors que la Région n'intervient pas, ou dans le cadre de

cofinancement dans des cas spécifiques, ces aides étant en tout état de cause en conformité avec les orientations du SRDEII.

En parallèle, forte de plus de 500 entreprises représentant plus de 2500 emplois, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster mène de longue date une politique volontariste visant à soutenir le développement économique et l'emploi sur son territoire. Que ce soit par l'accompagnement technique des entreprises et de leurs projets, l'animation de l'écosystème économique, ou le soutien aux organismes de promotion de l'entrepreneuriat, la collectivité se tient aux côtés de tous les acteurs économiques de son territoire.

C'est pourquoi la collectivité a expressément manifesté sa volonté de poursuivre son engagement auprès des entreprises de son territoire tout en renforçant la coopération en la matière avec la Région Grand Est. Ainsi, au vu de leurs objectifs communs et de leurs actions complémentaires, et en conformité avec le SRDEII, les deux parties souhaitent conclure une convention de financements complémentaires de la politique régionale en faveur du développement économique, figurant en annexe de la présente délibération. Celle-ci concerne aussi bien les aides directes attribuées aux entreprises par le biais des dispositifs mis en place par la collectivité, que les aides indirectes attribuées aux organismes du territoire intervenant sur le champ du développement économique et apportant un accompagnement aux entreprises locales.

Les dispositifs relevant de ce cadre sont pour l'heure les suivants :

- L'assistance technique apportée aux porteurs de projet visant à la redynamisation du commerce et de l'artisanat via le dispositif ACCOR, par ailleurs cofinancé par la CCVM et la Région Grand Est
- Le financement de l'ADIRA, chargée d'accompagner les entreprises ainsi que de promouvoir le développement économique et l'attractivité territoriale
- Le financement de la plate-forme d'initiatives locales Initiative Colmar Centre Alsace afin d'apporter un appui à la création, à la reprise et au développement d'entreprises,
- La participation à la campagne de vaccination des ovins et des bovins contre la fièvre catarrhale
- L'avance remboursable au Club Vosgien pour la réhabilitation du chalet Erichson

Ces explications apportées,

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses article 107 et 108,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511I, L.1511-2 et L.1511-7,

VU la délibération du 12 octobre 2023 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

VU l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII,

VU la politique régionale en faveur du développement économique et ses dispositifs d'aides,

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n°24CP-163 du 26 janvier 2024 approuvant le modèle de convention,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'APPROUVER la convention relative à la complémentarité de l'action publique entre la Région Grand Est et la Communauté de Communes de la Vallée de Munster dans le champ des aides aux entreprises : délégation et/ou co-financement.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

DECISION N° 055/2025 – FINANCES

Attribution fonds de concours

Par décision du bureau du 29 avril 2025, la Communauté de communes de la Vallée de Munster s'est engagée dans une démarche de soutien financier communautaire aux projets d'investissement de ses communes membres par la mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours pour un montant total de 300.000 euros pour la période 2025-2026.

7 projets ont déjà été examinés lors de la séance de bureau du 22 juillet 2025. Depuis, 5 nouveaux dossiers de demande de subvention complets ont été déposés, il convient donc de statuer officiellement sur le montant du fonds de concours à verser et la nature des projets soutenus.

Commune	Dossier	Projet	Montant du projet HT	FDC 2025-2026 Montant attribué	Montant déjà sollicité	Solde FDC 2025-2026	FDC sollicité	Autres aides publiques	Total global des aides	Financement communal	FDC attribué	Solde FDC
Wasserbourg	08-2025	Voirie communale Chemin Wassmatt et Impasse Straubourg	28 204,00 €	13 509,00 €	0,00 €	13 509,00 €	13 509,00 €	0,00 €	47,9%	14 695,00 €	13 509,00 €	0,00 €
Sondernach	09-2025	Acquisition parcelle forêt lieu-dit Geismaettle	6 050,00 €	16 302,00 €	0,00 €	16 302,00 €	3 025,00 €	0,00 €	50,0%	3 025,00 €	3 025,00 €	13 277,00 €
Sondernach	10-2025	Remplacement lame de dénivellement	10 215,40 €	16 302,00 €	3 025,00 €	13 277,00 €	5 107,70 €	0,00 €	50,0%	5 107,70 €	5 107,70 €	8 169,30 €
Munster	11-2025	Rénovation étanchéité végétalisée périscolaire	105 833,00 €	55 751,00 €	20 751,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	33,1%	70 833,00 €	35 000,00 €	0,00 €
Metzeral	12-2025	Amélioration pastorale Braunkopf	96 235,00 €	18 217,00 €	0,00 €	18 217,00 €	18 217,00 €	56 494,00 €	77,6%	21 524,00 €	18 217,00 €	0,00 €
Dossiers FDC déjà traités							96 709,00 €				96 709,00 €	
Montant TOTAL				300 000,00 €			171 567,70 €				171 567,70 €	128 432,30 €

Ces explications apportées,

Vu le règlement de la politique des fonds de concours 2025-2026

Considérant que les crédits ont été inscrits au budget principal 2025

Considérant que les projets présentés dans le tableau ci-dessus sont éligibles au dispositif des fonds de concours

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

D'ATTRIBUER les fonds de concours sollicités par les communes pour les projets exposés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles

DECISION N° 056/2025 – FINANCES

Attribution subvention MAM STOSSWIHR

Par décision du bureau du 22 juillet 2025, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster a mis en place un dispositif d'aide financière au bénéfice des assistants maternels s'installant en Maison d'assistants maternels (MAM) et exerçant sur le territoire.

La MAM 123 P'tites Plumes située à Stosswihr nous a fait parvenir son dossier de demande de subvention pour soutenir cette nouvelle structure qui est opérationnelle depuis le 5 mai 2025. Après

analyse du dossier, toutes les conditions d'éligibilité sont remplies et les éléments demandés ont été fournis. Il convient donc de statuer officiellement sur le montant de la subvention à verser.

Le dispositif prévoit une aide de 200 € par place d'accueil proposée au sein de la structure. A ce jour, trois assistantes maternelles exercent leur activité au sein de cette MAM, avec chacune un agrément pour accueillir 4 enfants en simultané. Le montant de la subvention à verser s'élève par conséquent à 2.400 euros.

Ces explications apportées,

Vu le règlement d'intervention pour le soutien financier à la création de Maison d'assistants maternels

Considérant que le projet présenté est éligible au dispositif de soutien financier

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ATTRIBUER une subvention de 2.400 euros à la MAM 123 P'tites Plumes de Stosswihr.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles

DECISION N° 057/2025 – FINANCES
Attribution subventions animations ETE

En contrepartie de leur implication dans le programme des animations de cet été, il y a lieu d'acter le versement des subventions aux associations citées dans le tableau ci-dessous.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ATTRIBUER aux associations suivantes les subventions ci-dessous :

- Tennis Club de Munster	1.181,25 €
- Echo des deux lacs	250,00 €
- Club Vosgien	750,00 €
- La Munstérienne	450,00 €
- Karaté Club Munster	450,00 €
- Société Munstérienne de tir	250,00 €
- APP Stosswihr	250,00 €
- AAPPMA Base Vallée de la Fecht	500,00 €
- Les Amis de la Nature section judo	285,00 €
- Association Artistique de la Vallée	200,00 €
- HCVM	500,00 €
- Société de tir Gunsbach	250,00€
- Aïkido – Les chemins de Querencia	<u>250,00€</u>
TOTAL	5.566,25 €

DE CHARGER le Président ou la Vice-Présidente en charge du dossier de réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 058/2025 – FINANCES
Remboursement de frais à un agent

Monsieur le Président expose que Madame Sophie ROCHDI a acquitté, sur ses deniers personnels, la note de restaurant pour le repas pris par les élus et les agents lors d'une visite effectuée dans le Valais et le Jura pour prospecter sur de la scénographie muséale. Il convient de procéder au remboursement des frais engagés par l'agent soit 177,60 €.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

D'AUTORISER le remboursement à l'agent comme exposé ci-avant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 059/2025 – FROMAGERIE
Attribution des marchés de travaux pour la Fromagerie

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 25 février 2025, le Conseil communautaire a validé l'avant-projet définitif de mise en conformité, et d'adaptation de l'outil Fromagerie pour un montant de travaux de 495.000 €HT.

Conformément à la présentation de l'avant-projet du 25 février 2025, l'attribution des marchés de travaux proposée ce jour respecte l'enveloppe financière validée par le conseil communautaire.

Il est rappelé que les travaux validés ce jour concernent le budget « Fromagerie » et le budget « MDF ». En effet, les opérations liées à l'intégration paysagère, à la dépose de certains équipements techniques, au bardage ainsi qu'aux aménagements extérieurs relèvent du budget MDF. Ces interventions, induites par la présence de public sur le site et non indispensables à l'activité de production fromagère, représentent un montant de 61.000 € HT. Elles se décomposent comme suit :

- Bardage : 14.000 € HT
- Aménagements VRD : 8.000 € HT
- Terrassement / Gros œuvre : environ 80 % du marché, soit 40.000 € HT

De nombreux visiteurs de la MDF regrettent l'absence d'une fromagerie en activité, malgré la qualité des explications fournies par l'équipe de médiation lors du parcours muséal. La mise en fonctionnement d'un outil de production constituerait un véritable atout pour la dynamique du centre d'interprétation, renforcerait la satisfaction des publics et contribuerait à la valorisation de la filière laitière et fromagère. Relancer l'activité fromagère, c'est également donner une nouvelle vie à des locaux aujourd'hui vacants, dont la configuration technique limite toute autre reconversion possible. Enfin, cette réouverture générera la création de 1,5 ETP, apportant ainsi une valeur ajoutée à la fois économique, culturelle et sociale au projet global du site agrotouristique.

Il s'agit d'un marché de travaux à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivant du code de la commande publique.

La consultation était allotie comme suit :

N°	Intitulé du lot
1	Terrassement – Gros Œuvre – Enduit de façade
2	Echafaudages
3	Charpente bois – Bardage ajouré
4	Etanchéité – Zinguerie
5	Serrurerie
6	Froid Process
7	Chauffage – Plomberie- Sanitaire
8	Electricité
9	Plâtrerie -Plafond
10	Chape ciment
11	Sol résine
12	Menuiserie intérieure bois
13	Peinture
14	VRD – Aménagement intérieur

Un avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur la plateforme de l'association des maires du Haut-Rhin, le site internet de la collectivité et sur le site du BOAMP le 11 juin 2025.

Suite à l'identification de plusieurs incohérences techniques, les lots 5, 6, 7, 8 et 12 ont été déclarés sans suite le 30 juillet 2025. Un nouvel appel public à concurrence a été diffusé le 5 août 2025 sur les mêmes canaux d'information.

24 offres ont été réceptionnées lors de la première phase de consultation (dont 7 déclarées sans suite) et 13 lors de la seconde consultation.

Après analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, il est proposé d'attribuer les différents lots comme suit :

	Intitulé du lot	Candidat retenu	Montant retenu
1	Terrassement – Gros Œuvre – Enduit de façade	BTP WEREY	49 112,81 €HT
2	Echafaudages	FREGONESE	1 080,00 €HT
3	Charpente bois – Bardage ajouré	MARKOA 3B	13 959,00 €HT
4	Etanchéité – Zinguerie	NICOLAS R COUVERTURE	11 311,00 €HT
5	Serrurerie	MS FERMALU	9 544,80 €HT
6	Froid Process	STIHLE FRERES 68	211 900,90 €HT
7	Chauffage – Plomberie- Sanitaire	BRUNN	137 167,72 €HT
8	Electricité	ELECTRICITE JOOS	21 328,49 €HT
9	Plâtrerie -Plafond	WEREYSTENGER – WEREY Plâtre et staff	11 152,85 €HT
10	Chape ciment	POLYCHAPE	3 992,00 €HT
11	Sol résine	GUINAMIC & Cie	13 500,00 €HT
12	Menuiserie intérieure bois	GRAFF ARNAUD MENUISERIE	2 780,00 €HT
13	Peinture	MSP PEINTURE	4 522,00 €HT
14	VRD – Aménagement intérieur	BTP WEREY	5 391,00 €HT
TOTAL			496 742,57€HT

Ces explications apportées,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2023, autorisant le Bureau à attribuer les marchés de travaux pour un montant compris entre 90.000 €HT et 500.000 €HT ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les crédits budgétaires inscrits dans les budgets primitifs 2025 MDF et Fromagerie ;

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié le 11 juin 2025 sur les sites de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, du BOAMP et la plateforme de l'Association des maires du Haut-Rhin ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 4 juillet 2025 ;

Considérant que suite à l'identification de plusieurs incohérences techniques, les lots 5, 6, 7, 8 et 12 ont été déclarés sans suite le 30 juillet 2025 ;

Considérant qu'un nouvel avis d'appel à concurrence a été publié le 5 août 2025 pour les lots déclarés sans suite, sur les sites de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, du BOAMP et la plateforme de l'Association des maires du Haut-Rhin ;

Considérant la date limite de réception des offres fixée au 8 septembre 2025 ;

Considérant les 24 offres réceptionnées lors de la première consultation, dont 7 déclarées sans suite et les 13 offres réceptionnées lors de la seconde consultation ;

Considérant que les offres les plus avantageuses ressortent comme suit :

- Lot 1 Terrassement – Gros Œuvre – Enduit de façade : Société BTP WEREY, sise 7 rue de l'Eglise 68140 MUHLBACH-SUR-MUNSTER ;
- Lot 2 Echafaudages : Société FREGONESE, sise 6 rue DESAIX 67450 MUNDOLSHEIM ;
- Lot 3 Charpente bois – Bardage ajouré : Société MARKOA 3B, sise 12 rue des Artisans 68120 RICHWILLER
- Lot 4 Etanchéité – Zinguerie : Société Nicolas R Couverture, sise 28 rue Edouard BRANLY 68000 COLMAR ;
- Lot 5 Serrurerie : Société MS FERMALU, sise 30 rue de Rimbach 68500 JUNGHOLTZ
- Lot 6 Froid Process : Société STIHLE FRERES 68, sise ZA 7 rue de la Fecht 68230 WIHR-AU-VAL
- Lot 7 Chauffage – Plomberie- Sanitaire : Société BRUNN, sise 14 rue Martin HILTI 68140 MUNSTER
- Lot 8 Electricité : Société ELECTRICITE JOOS, sise 47-66 rue de Lattre de Tassigny 68140 MUNSTER
- Lot 9 Plâtrerie -Plafond : Société WEREYSTENGER – WEREY Plâtre et Staff, sise 4 rue des Champs 68140 GUNSBACH ;
- Lot 10 Chape ciment : Société POLYCHAPE, sise 41 rue des Carlovingiens 68 000 COLMAR ;
- Lot 11 Sol résine : Société GUINAMIC & Cie, sise 1 rue du Wiesel 67 118 GEISPOLSHEIM ;
- Lot 12 Menuiserie intérieure bois : Société GRAFF Arnaud Menuiserie, sise 14 rue du baron de COUBERTIN 68140 LUTTENBACH-PRES-MUNSTER
- Lot 13 Peinture : Société MSP Peinture, sise 3A rue Martin HILTI 681410 MUNSTER ;
- Lot 14 VRD – Aménagement intérieur : Société BTP WEREY, sise 7 rue de l'Eglise 68140 MUHLBACH-SUR-MUNSTER ;

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (3 abstentions : Mme D. BUHL, MM P. DISCHINGER et J. ELLMINGER) :

DE CONCLURE les marchés de travaux relatifs à Fromagerie comme suit :

	Intitulé du lot	Candidat retenu	Montant retenu
1	Terrassement – Gros Œuvre – Enduit de façade	BTP WEREY	49 112,81 €HT
2	Echafaudages	FREGONESE	1 080,00 €HT
3	Charpente bois – Bardage ajouré	MARKOA 3B	13 959,00 €HT
4	Etanchéité – Zinguerie	NICOLAS R COUVERTURE	11 311,00 €HT

5	Serrurerie	MS FERMALU	9 544,80 €HT
6	Froid Process	STIHL FRERES 68	211 900,90 €HT
7	Chauffage – Plomberie- Sanitaire	BRUNN	137 167,72 €HT
8	Electricité	ELECTRICITE JOOS	21 328,49 €HT
9	Plâtrerie -Plafond	WEREYSTENGER – WEREY Plâtre et staff	11 152,85 €HT
10	Chape ciment	POLYCHAPE	3 992,00 €HT
11	Sol résine	GUINAMIC & Cie	13 500,00 €HT
12	Menuiserie intérieure bois	GRAFF ARNAUD MENUISERIE	2 780,00 €HT
13	Peinture	MSP PEINTURE	4 522,00 €HT
14	VRD – Aménagement intérieur	BTP WEREY	5 391,00 €HT
TOTAL			496 742,57€HT

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les marchés et à réaliser toutes les formalités nécessaires

DECISION N° 060/2025 – FROMAGERIE
Garantie d'emprunt Maxime DEVIN – FROMAGERIE SAINT-GREGOIRE

En cours de rédaction. Attente de précisions de la part du Crédit Mutuel

DECISION N° 061/2025 – AGRICULTURE
Convention SAFER / SCHUBNEL

Par décision du bureau communautaire du 19 octobre 2021, il a été acté la mise en place d'une convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER pour les prés et l'étable du domaine de la MDF. La convention est effective du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027 et consentie moyennant une redevance actualisée en 2024 d'environ 6.344 € HT dont 20% de frais de gestion perçus par la SAFER.

L'exploitant actuel des lieux est l'EARL du Meierhof de Griesbach, celui-ci a un projet de relocalisation de son activité au niveau de la commune de Griesbach. Son permis de construire ayant été délivré récemment par la commune, il devrait quitter les lieux aux termes de la convention.

Le bail prévoit une revalorisation annuelle du niveau de la redevance en fonction de l'indice des fermages. L'exploitant souhaiterait qu'un gel de la valorisation de la redevance soit acté compte tenu des efforts et des moyens qu'il déploie pour libérer le site. Il est proposé de réserver une suite favorable et de ne pas appliquer la révision annuelle à compter de l'année 2025 et jusqu'à la fin de la convention.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

D'AUTORISER la non-application de la révision de la redevance de la convention SAFER à compter de l'année 2025 et ce, jusqu'au terme de ladite convention.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 062/2025 – TOURISME
Convention navette de NOEL

Depuis 2010, le dispositif des navettes de Noël constitue un exemple concret de coopération intercommunale réussie au service d'un tourisme plus durable, plus fluide et mieux réparti sur le territoire. Il permet chaque année de relier les principaux marchés de Noël de l'Alsace centrale et rhénane, et répond à une problématique bien connue : le fort engorgement des axes routiers durant la période de l'Avent.

La convention de groupement de commande signée le 15 mai 2023, pour une durée de quatre ans, formalise cette coopération entre six intercommunalités partenaires : Colmar Agglomération, la CC du Pays de Ribeauvillé, la CC de la Vallée de Kaysersberg, la CC du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, la CC de la Vallée de Munster et la CC Alsace Rhin Brisach. Elle confie à Colmar Agglomération le rôle de coordinateur du dispositif, tout en définissant les règles de fonctionnement et de répartition des charges entre les partenaires.

A titre d'illustration, en 2024, plus de 18 000 billets ont été délivrés pour l'ensemble des lignes de navettes :

- la grande boucle Colmar – Ribeauvillé - Riquewihr - Kaysersberg (4 week-ends),
- la navette Colmar – Munster via Turckheim (4 week-ends),
- la navette Colmar – Neuf-Brisach (1 week-end),
- la navette Colmar – Eguisheim (quotidienne pendant toute la période des marchés).

Ce succès confirme l'intérêt des visiteurs pour ce service, qui participe activement à la réduction du trafic automobile, à la diminution de l'empreinte carbone des événements de fin d'année et à la valorisation des transports collectifs comme outil de développement touristique.

Le contexte de fréquentation des marchés de Noël a connu d'importantes évolutions ces dernières années, nécessitant une adaptation des dispositifs en place. Afin d'améliorer la gestion des flux et l'expérience des visiteurs, le groupement a mis en œuvre plusieurs mesures significatives, telles que la mise en place de la billetterie exclusivement en ligne et l'instauration de quotas de visiteurs.

Ces ajustements ont eu un impact direct sur l'organisation logistique, en particulier sur le fonctionnement et la localisation du personnel de régulation. Par ailleurs, ils ont conduit à la création pour Noël 2025 d'un tarif découverte, pour les lignes Colmar–Turckheim–Munster et Colmar–Neuf-Brisach.

Dans ce contexte d'évolution des pratiques et des attentes, les besoins exprimés par les membres du groupement de commandes ont également évolué. Il est donc apparu nécessaire de modifier les clés de répartition initialement prévues dans la convention du groupement, afin de mieux refléter les contributions et les enjeux actuels de chaque partie prenante.

Après concertation entre les membres du groupement, il a été acté que :

- les charges mutualisées seront désormais limitées à trois postes : le marquage des véhicules, le site internet et la billetterie en ligne et les panneaux d'arrêt.

	CCVK	CCPR	CA	PAROVIC	CCVM	CCARB
Charges mutualisées	16.67%	16.67%	16.67%	16.67%	16.67%	16.67%

- les frais de personnel de régulation feront l'objet d'une clé de répartition spécifique :

	CCVK	CCPR	CA	PAROVIC	CCVM	CCARB
Personnel de régulation	17%	33%	36%	8%	5%	1%

- les clés de répartition des recettes et subventions sont modifiées comme suit :

	CCVK	CCPR	CA	PAROVIC	CCVM	CCARB
Recettes week-end (hors tarif découverte)	28 %	33 %	25 %	6 %	6 %	2 %
Recettes tarif découverte			43%		43%	15%
Recettes semaine				100%		
Recettes des subventions, mécénat et sponsoring	28 %	33 %	25 %	6 %	6 %	2 %

Pour mémoire, la part restant à charge pour la Communauté de Communes de la Vallée de Munster s'élevait à 18.035 € en 2023 et 17.496 € en 2024. La modification des clés de répartition, avec l'extraction des frais de personnel de régulation des charges mutualisées, devrait permettre de réduire ce reste à charge de manière significative dès l'exercice 2025.

Ces explications apportées,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de groupement de commande signée le 15 mai 2023

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'APPROUVER la modification de la convention de groupement de commande en validant la sortie des frais de personnel de régulation des charges mutualisées, et d'adopter une clé de répartition spécifique pour ces frais, telle que définie conjointement entre les partenaires.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant à la convention initiale ainsi que tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DECISION N° 063/2025 – MOBILITE
Convention FLUO service Vélo

Dans le cadre du Plan Vélo régional du Grand Est, un nouveau service de location de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service sera déployé dans 52 gares de la région, dont celle de Munster. Ce dispositif vise à faciliter la combinaison entre le train et le vélo, en offrant une solution de mobilité douce, accessible et pratique pour les déplacements quotidiens ou touristiques.

Ce service a été conçu pour simplifier les trajets de courte distance autour des gares. Les vélos, disponibles en libre-service, pourront être loués à la journée selon un principe de boucle fermée : l'utilisateur récupère et rend le vélo au même endroit. Ce fonctionnement permet une gestion optimisée du parc de vélos tout en répondant aux besoins de mobilité locale. L'ensemble du système sera intégré au compte mobilité Fluo Grand Est, facilitant ainsi son usage via une plateforme numérique unique.

La gare de Munster fait partie des 52 gares retenues pour le lancement du dispositif. La candidature de la Ville de Munster, portée en lien avec la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, a été retenue en raison de son fort potentiel touristique et de sa position stratégique dans la vallée.

La mise en service du dispositif est prévue pour fin 2025. À cette date, les vélos seront disponibles directement à proximité de la gare de Munster, prêts à être utilisés par les habitants, les visiteurs et les usagers du train.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les démarches locales de mobilité durable et de transition écologique, en cohérence avec les orientations du Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) actuellement en cours d'élaboration sur la Vallée de Munster. Il vise à réduire l'usage de la voiture individuelle et à encourager des modes de transport respectueux de l'environnement.

Ces explications apportées,

VU la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et la compétence « mobilité » en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster,

VU la délibération de la Commission Permanente de la Région Grand Est du 19 septembre 2025

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Munster du / /2025

VU la convention de partenariat relative à la mise en place d'une station vélo libre-service Fluo Grand Est en gare de Munster

Vu les délibérations du 09/07/2020 et 14/02/2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'APPROUVER l'installation d'un service de location de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service en gare de Munster ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat relative à la mise en place d'une station vélo libre-service Fluo Grand Est en gare de Munster ainsi que tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT DU 09 SEPTEMBRE 2025

DECISION N° 2025-06

Participation 2025 du budget centre aquatique au budget assainissement

Depuis la création de la piscine, le conseil communautaire avait acté qu'au regard des volumes d'eau consommés et du caractère de service public de la piscine, la participation du budget piscine au titre d'assainissement était restreinte aux frais de traitement du SITEUCE.

Compte tenu de la mise en place d'un abonnement au service à hauteur de 6 € HT/ mois à compter de 2024, il convient d'ajouter cette somme au montant de la participation.

Au regard du volume d'eau consommé par l'établissement aquatique en 2024, à savoir 39 026 m³ et la contribution globale au SITEUCE 2025 de 479.700,38 € HT pour 678.270 m³, la participation du budget piscine au budget assainissement est arrêtée à :

$$27.600,80 \text{ € HT} + 72 \text{ € HT (abonnement)} = 27.672,80 \text{ € HT, soit } 30.440 \text{ € TTC}$$

Ces explications apportées,

LE CONSEIL D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT

Après délibération et vote à la majorité,

DECIDE :

D'ARRETER la participation du budget centre aquatique pour l'année 2025 à 27.672,80 € HT

D'AUTORISER Monsieur le Président de la régie communautaire à réaliser toutes formalités utiles

**POINT 4 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DU
PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 09 juillet 2020, l'exécutif intercommunal a procédé aux achats suivants :

PERIODE DU 1^{er} AU 30 JUIN 2025 – Budget Général

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	SAS TOUSSAINT 67	Acquisition autolaveuse Multiaccueil de Soultzbach	1072	4 308,13 €
	SAS TOUSSAINT 67	Acquisition batterie supplémentaire pour autolaveuse	1141	749,86 €
	SARL ALSACE MICRO SERV.	Acquisition PC pour RH et jeunesse	1212	2 673,46 €
TRAVAUX	FRITSCH Jean	Travaux dalle devant l'Espace Jeunes	1155	2 940,24 €
	FRITSCH Jean	Reprise de la voirie rue des artisans Munster	1164	3 497,40 €
FOURNITURES	SUPER U	05 25 Fourniture petit matériel	1111	19,99 €
	SUPER U	06 25 Fourniture alimentation tous sites	1115	190,12 €
	UGAP	06 25 Fourniture lampe de bureau	1116	42,80 €
	ABRAHAM Audrey	06 25 Fournitures pour atelier à la médiathèque	1124	50,00 €
	TOTALENERGIE	05 25 Livraison de fioul 34 rte de Gunsbach	1133	3 098,30 €
	SCHMIDT GARAGE	05 25 Fourniture de carburant	1145	250,06 €
	SUPER U	06 25 Fourniture alimentation service jeunesse	1146-1147	58,58 €
	ADAV	06 25 Fourniture DVD pour la médiathèque	1148-1241-1242	1 555,80 €
	SUPER U	05 25 Fourniture alimentation Journée valorisation du bois	1165	37,20 €
	FOUSSIER	Fourniture divers consommables pour agent technique	1166	512,46 €
	UGAP	06 25 Fourniture rehausseur écran pour bureau France Service	1167	177,64 €
	UGAP	06 25 Fourniture tire tique pour véhicules	1168	25,44 €
	NK DIFFUSION	05 25 Fourniture de bretelles pour agent technique	1188	31,20 €
	SUPER U	06 25 Fournitures d'entretien	1207	94,49 €
	AMAZON BUSINESS	06 25 Fourniture rénovateur optique	1230	22,98 €
	SHAREWOOD ANIM	06 25 Fourniture kit escape game pour la médiathèque	1231	48,00 €
	SCIERIE GRAUER FRERES	06 25 Fournitures diverses pour le 34 rte de Gunsbach	1239	264,70 €
	SUPER U	06 25 Fourniture alimentation atelier parentalité	1240	21,30 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	06 25 Fourniture de livres pour la médiathèque	1243-1244-1245 1262	2 264,16 €
	SUPER U	06 25 Fourniture alimentation réunion de Bureau	1249	84,00 €
	UGAP	06 25 Fournitures administratives service archives	1250	62,62 €
	AMAZON BUSINESS	06 25 Fourniture adaptateur pour salle Schweitzer	1251	8,68 €
	PUBLIVAL	06 25 Fourniture Beach Flag	1252	559,80 €
	SUPER U	06 25 Fourniture papier tue-mouches	1253	26,38 €
	UGAP	06 25 Fourniture support moniteur pour bureau CAF France Services	1254	49,74 €
	UGAP	06 25 Fourniture souris service archives	1255	30,36 €
	AMAZON BUSINESS	06 25 Fourniture kit rénovateur optique phare	1263	22,98 €
	SARL ALBANI	06 25 Fourniture de palettes pour service technique	1266	105,00 €

PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	CENTRE DE FORMATION	05 25 Formation SST	1069	360,00 €
	CENTRE DE FORMATION	05 25 Formation EPI	1070	450,00 €
	LOIGEROT Stéphanie	04 25 Intervention atelier sophrologie Forum des familles	1073	250,00 €
	SCHMIDT GARAGE	2025 Montage pneus été véhicule BAJ	1074	380,38 €
	SASU KEOLIS	Tickets de transport en bus séjour à SETE Animations été	1075	208,00 €
	STIHLE SAV	03 25 Intervention au 34 rte de Gunsbach	1081	263,15 €
	CIE REVE GENERAL	05 25 Frais spectacle Dans ta Valse à ECSG	1099	6 085,87 €
	HR VERTE VALLEE	05 25 Nuitées artistes ECSG	1101	625,80 €
	DIR DE L'INFORMATION	06 25 Publication annonce marché conception scénographique	1112	108,00 €
	ASSO GEIQ ALSACE	05 25 Rémunération apprenti service jeunesse	1113	976,75 €
	DIR DE L'INFORMATION	05 25 Publication annonce marché nettoyage	1119	864,00 €
	JOURNAL DES SPECTACLES	06 25 Annonce spectacles ECSG	1122	253,20 €
	ABRAHAM Audrey	06 25 Intervention atelier à la médiathèque	1124	175,00 €
	ASSO DOUBLE FACE	05 25 Frais de spectacle à la médiathèque	1125	1 000,00 €
	LOIGEROT Stéphanie	S1 25 Intervention ateliers enfants à la médiathèque	1126	500,00 €
	YANN LE BOULAIRE	05 25 Intervention géomètre pour rétablissement borne PAV Muhlbach	1134	576,00 €
	LACOUR Isabelle	01 25 Intervention atelier Le français qui pétille à la médiathèque	1137	138,00 €
	SNCF	08 25 Voyage en train dans le cadre des animations été	1139	2 056,00 €
	NICOLAS R COUVERTURE	06 25 Réparation fuite toiture MultiAccueils Munster	1142	474,00 €
	FERME VERSANT DU SOLEIL	Entrées ferme Animations petites vacances printemps service jeunesse	1150	18,00 €
	GRANDE Valérie	04 25 Intervention Forum des familles	1152	520,00 €
	BOUCHERIE ACKERMANN	02 25 Repas pour artistes à ECSG	1156	37,98 €
	CIE DES PLUMES PRODUCTION	04 25 Frais de spectacle Voler dans les plumes à ECSG	1157	4 545,95 €
	CIE LES AFFAMES	05 25 Frais de spectacle La tête en friche à ECSG	1158	3 880,10 €
	LIMA SERVICES	05 25 Remplacement agent de nettoyage	1170	501,60 €
	ASSO ESPACE VACANCES	11 au 14 08 25 Solde Séjour JURA Espace Jeunes	1174	3 978,48 €
	ROSE & Fils	05 25 Divers travaux au 34 rte de Gunsbach	1189	996,00 €
	NOUVEAUX TERRITOIRES	2025 Logiciel de gestion de la taxe de séjour	1205	5 361,26 €
	PATINOIRE DE COLMAR	Petites Vacances de février entrées à la patinoire service jeunesse	1208	95,50 €
	SASU BLEU AGATE	06 25 Intervention atelier Kiff tes règles à Espace jeunes	1209	535,20 €
	KUNEGEL	05 25 Transport scolaire vers la médiathèque	1234-1235-1236 1237-1246	484,95 €
	SAS FORMAVENTURES	06 25 Sorties service jeunesse	1238	120,00 €
	CSI FORMATION	05 25 Remise à niveau SSIAP1 Stéphane AYLIES	1272	588,00 €
	CAR YOKA FMGN	05 25 Forfait technicien pour location ECSG Harmonie Schwarzenbourg	1258	360,00 €
	HR VERTE VALLEE	06 25 Frais séjour artistes ECSG	1259	208,60 €
	ACTIONS SECURITE	05 25 Agent de sécurité ECSG	1264	324,00 €
	AVIGNON FESTIVAL	06 25 Accréditation Festival d'Avignon service culture	1265	45,00 €
	SAS GYSS IMPRIMEUR	Livres Mon Schweitzer pour diffusion public	1267	1 180,75 €

DU 1^{er} AU 30 JUIN 2025 – Budget Centre Nautique Intercommunal

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	REXEL France	Disjoncteur pour mise en conformité	336	2 915,87 €
	SARL ABIC	Echangeur à plaque eau chaude	355	2 350,01 €
	AMAZON BUSINESS	06 25 Acquisition boulonneuse à choc	356	241,40 €
	MENG	Pompe filtration	365	4 554,00 €
	SARL ALSACE MICRO SERV.	Acquisition PC portable Responsable entretien	366	1 500,00 €
	PRO é CIE	Téléphone fixe	368	40,10 €
	SAS ATECH	Bacs et pots de fleurs	369	6 339,36 €
TRAVAUX	SERRURERIE LAEMMEL	Pose grill toboggan	380	2 178,00 €
FOURNITURES	EAU 2	Fourniture jeu de réactifs pour analyses, photomètre et divers produits	317-333	2 758,50 €
	SARL RIBA PARTNER	Fourniture de lingettes désinfectantes	318	523,20 €
	ENTREPRISE PAPIER	Fourniture de bracelets cache clés	319-371	1 500,60 €
	SUPER U	05 25 Fourniture de roses pour le fête des Mères	320	19,98 €
	BAYROL France SAS	05 25 Fourniture de produits d'entretien	321-322	6 501,00 €
	SOPROLUX	Fourniture de consommables pour auto laveuse	323	265,34 €
	BRICO 9	05 et 06 25 Fourniture de petit équipement	324-357	714,23 €
	FERTAL SARL	06 25 Fourniture de produits d'entretien	332-373	3 647,59 €
	EGLINSDOERFER PFOHL	Fourniture arroseur pour parc	334	197,66 €
	SA SID	Fourniture de produit pour nettoyage pavés	337	420,36 €
	REXEL France	03 25 Divers matériel et matériel électrique pour le snack	338-339	486,67 €
	TREFLE VERT	05 25 Fourniture de bâche	340	167,93 €
	SASU SONEPAR	05 25 Fourniture d'outillage	358	179,34 €
	SCHMIDT GARAGE	05 25 Fourniture de carburant	359	191,53 €
	AMAZON BUSINESS	06 25 Fourniture de douilles à choc	360	49,95 €
	NOUVELLES CARRIERES D'ALSACE	Fourniture de concassé granit	361	23,68 €
	PUBLIMARK	06 25 Fourniture panneau plexiglas	362	72,00 €
	EVAC EAU	Fourniture de matériel pour modif sur plaine aqualudique	370	1 975,86 €
	SECURIMED	06 25 Fourniture de matériel médical	374	630,30 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	BRUNN	Réparation fuite douche extérieure	372	202,66 €
	STIHLE	2025 Entretien chaudière	375	3 072,00 €
	MANNE EMPLOI	05 25 Agent d'entretien	376	5 168,57 €
	ZAGALA Céline	06 25 Cours de yoga et pilate	377	770,00 €
	GREGO	07 et 08 25 Encart publicitaire	381	277,20 €

DU 1^{er} AU 30 JUIN 2025 – Budget Fromagerie

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
PRESTATION DE SERVICES ET	DIR DE L'INFORMATION	06 25 Publication marché travaux fromagerie	27	864,00 €

DU 1^{er} AU 30 JUIN 2025 – Budget Maison du Fromage

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	SAS MOKA	06 25 Acquisition terminal tactile pour la Boutique	317	3 043,85 €
	EQUIP BAR	06 25 Acquisition vitrine réfrigérée	320	4 058,54 €
	OFFICE PARTNER	06 25 Acquisition TPE pour la Boutique	350	780,24 €
	CHAPITEAUX RINGENBACH	06 25 Acquisition tente de réception	351	1 607,00 €
TRAVAUX	EQUIP BAR	06 25 Etagère murale inox	348	663,65 €
	SOVEC	04 25 Fourniture et installation vidéosurveillance	375	2 866,32 €
FOURNITURES	AMAZON BUSINESS	05 25 Fourniture câble HDMI pour salle de réunion	310	23,92 €
	BERYS	05 25 Diverses fournitures de consommables pour la Boutique	311-323	448,95 €
	EQUIP PRO	05 25 Diverses fournitures pour le Musée	312	112,00 €
	ANCEL Joël	05 25 Fourniture de miel pour la Boutique	313	400,00 €
	LES SABLES D'ALSACE	05 25 Fourniture divers biscuiterie pour la Boutique	314	309,41 €
	SARL MEYER Alphonse & Fils	05 25 Fourniture de vin pour la Boutique	315	432,72 €
	SUPER U	05 25 Fourniture diverses pour la Boutique	316	46,23 €
	EARL FERME OBERLE	04 25 Fourniture fromage pour le Musée	321	818,65 €
	LIMA SERVICES	05 25 Fourniture produits d'entretien pour le Musée	322	312,00 €
	GUTHLEBEN	06 25 Fourniture thermomètre de lait	324	43,80 €
	SHAREWOOD ANIM.	Jeu de piste matériel solide	325	1 320,00 €
	DEYBACH Mathieu	05 25 Fourniture de fromage pour la Boutique	326	797,25 €
	EARL BARB	05 25 Fourniture de fromage pour la Boutique	327	1 076,73 €
	EARL DU WIEDENTHAL	05 25 Fourniture de fromage pour la Boutique	328	165,20 €
	EARL FERME OBERLE	04 25 Fourniture de fromage pour la Boutique	329	3 252,09 €
	EARL LES SCHALANDOS	05 25 Fournitures diverses pour la Boutique	330	520,80 €
	EARL ROTHENBACH	05 25 Fournitures diverses pour la Boutique	331	3 809,75 €
	EARL SCHUBNEL	05 25 Fourniture de yaourts pour la Boutique	332	19,50 €
	FERME VERSANT DU SOLEIL	06 25 Fourniture de Munster pour la Boutique	333	444,33 €
	FRITSCH WILLY SARL	05 25 Diverses fournitures pour la Boutique	334	247,50 €
	GAEC DU FORLET	05 25 Fourniture de Munster pour la Boutique	335	191,45 €
	OTVM	04 25 Fourniture Monnaie de Paris pour la Boutique	336	240,00 €
	SARL CAVES D'AFFINAGE SCHUSTER	06 25 Fourniture de Munster pour la Boutique	337	303,84 €
	SARL CYOR	05 25 Fourniture de bougies pour la Boutique	338	427,68 €
	SARL JARDINS D'ALSACE	06 25 Fournitures diverses pour la Boutique	339	1 724,00 €
	SARL LA PETITE BOITE EDITION	05 25 Fourniture de jeux pour la Boutique	340	248,66 €
	SARL LEHMANN	05 25 Fournitures diverses pour la Boutique	341	1 454,74 €
	BRICO 9	06 25 Fourniture petit matériel et diverses fournitures	349	47,52 €
	SCIERIE GRAUER	06 25 Fourniture de planches rabotées pour Hoïstock	354	204,80 €
	SARL MAKAL LES JARDINS DE GAIA	03 et 04 25 Fourniture thé et tisanes pour la Boutique	355-369	546,33 €
	EARL ROTHENBACH	05 25 Fourniture Munster pour le Musée	360	154,58 €
	ETS KOCH & FILS	05 25 Fourniture crème pour le Musée	361	73,43 €
	GAEC DU MUHLELE	05 25 Fourniture lait pour le Musée	362	75,96 €
	EXCELLIUM PROFESSIONNEL	06 25 Fourniture pièges à mouches	363	107,90 €
	BRASSERIE DU MARCAIRE	06 25 Fourniture de bière pour la Boutique	364	874,74 €
	CAVES DE TURCKHEIM	06 25 Fourniture de vin pour la Boutique	365	1 126,22 €
	EARL BESSEY Jacques	05 25 Fourniture de fromage pour la Boutique	366	2 680,96 €
	SAS LE TUYE DE MESANDANS	06 25 Fourniture de charcuterie pour la Boutique	367	473,17 €
	SARL DOMAINE DES TERRES ROUGES	06 25 Fourniture divers articles pour la Boutique	368	513,57 €
	SARL TELEGISS DISTRIBUTION	06 25 Fourniture de livres pour la Boutique	370	78,00 €
	SAS MOULIN MECKERT DIEMER	05 25 Fourniture divers produits d'épicerie pour la Boutique	371	430,48 €

PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELS	SHAREWOOD ANIM.	Mise en place jeu de piste	325	1 710,00 €
	ROSE & Fils	05 25 Dépannage sur vis de transfert chaudière	342	529,20 €
	EPSL	Contrôle aire de jeux et aménagements ludiques	343-344	483,55 €
	LIMA SERVICES	05 25 Nettoyage des nouveaux bureaux	346	1 440,00 €
	LIMA SERVICES	05 25 Nettoyage du Musée	347	2 880,00 €
	ETS DEMANGEL SARL	Contrôle de fonctionnement Table réfrigérée restaurant	357	121,80 €
	PUBLIVAL	06 25 Impressions Roll Up	358	270,00 €
	LES NOUVELLES EDITIONS	05 25 Parution dans le Petit Futé	374	1 200,00 €
	GREGO	07 et 08 25 Encart publicitaire	376	277,20 €

DU 1^{er} AU 30 JUIN 2025 – Budget Assainissement

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	SASU ECR ENVIRONNEMENT	Etude géotechnique pour travaux assainissement Wühr-au-Val	187	6 996,00 €
	CABINET UN POINT SIX	Relevé topographique Sultzeren	188	2 952,00 €
FOURNITURES	SCHMIDT GARAGE SARL	04 et 05 25 Fourniture de carburant	189	74,40 €
PRESTATION DE SERVICES ET INTELLECTUELS	FLASH ENVIRONNEMENT	Curage Vieux chemin d'Eschbach	191	981,60 €
	FERME VERSANT DU SOLEIL	05 25 Vidanges fosses assainissement Hohrod	198	1 920,00 €
	FLASH ENVIRONNEMENT	Vidange des bacs à graisse Hohrodberg	209	1 194,00 €
	FLASH ENVIRONNEMENT	Curage réseau assainissement BelAir Metzeral	210	562,80 €
	EURL OZEAU	05 25 Contrôle diagnostic assainissement avant vente	223	3 650,41 €
	SAS INERA Grand Est	Inspection télévisée réseau assainissement SDF Munster	224	288,00 €
	SAS INERA Grand Est	Inspection télévisée réseau assainissement Vieux chemin Eschbach	225	908,32 €

DU 1^{er} AU 31 JUILLET 2025 – Budget Assainissement

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	SARL YPRESIA	Acquisition logiciel de suivi assainissement	253	27 204,00 €
FOURNITURES	BRICO 9	06 25 Diverses fournitures	235	10,75 €
	AGI IMPRIMERIE	Fourniture enveloppes blanches logo Assainissement	250	456,00 €
	NK DIFFUSION	EPI pour agent technique	256	54,72 €
PRESTATION DE SERVICES ET INTELLECTUELS	VEOLIA EAU	04 25 Entretien des postes de relevage	247	1 984,80 €
	VEOLIA EAU	04, 05 et 06 25 Maintenance des équipements d'autosurveillance	249	2 087,96 €
	EURL OZEAU	06 25 Contrôle diagnostic pour vente	252	4 759,57 €

PERIODE DU 1^{er} AU 31 JUILLET 2025 – Budget Général

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	PHOTOVAL	07 25 Acquisition appareil photo instantané Service Jeunesse	1388	185,00 €
	SOVEC	Acquisition vidéophone MultiAccueils Munster	1509	2 757,41 €
	SERRURERIE LAEMMEL	Acquisition chariot tir à l'arc pour Cosec	1510	373,20 €
TRAVAUX	BTP WEREY	Réalisation d'une plateforme pour conteneurs à Haslach	1385	12 691,80 €
	GT SOLS	Revêtement de sol pour entrée MultiAccueils Soultzbach	1457	918,48 €
	SCHROLL Colmar SAS	06 25 Travaux préparatoires OTVM location bennes	1468	2 685,91 €
	EBENISTERIE GRAFF Mathieu	Verres pour portes MultiAccueils	1521	2 112,00 €
FOURNITURES	AMAZON BUSINESS EU SARL	06 et 07 25 Fournitures diverses pour animations été service jeunesse	1278-1279-1282 1283-1284-1285 1286-1287-1288 1289-1290-1317 1390-1391-1392	528,00 €
	ADAV	Fourniture DVD pour la médiathèque	1280	37,33 €
	SAS EBRA EDITIONS	Fourniture livres Vallée de Munster vue du ciel	1281	2 556,00 €
	LE RESEAU COCCI SAS	06 25 Fourniture d'essuie-mains papier toilette	1300	476,04 €
	QUADIENT France	06 25 Fourniture cartouche pour machine à affranchir	1301	381,60 €
	REXEL France	06 25 Fourniture matériel pour baie	1316	310,94 €
	BRICO 9	06 25 Fourniture pour bâtiment 34	1318	24,21 €
	SUPER U	06 25 Fourniture piscine gonflable pour la médiathèque	1319	16,99 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	06 25 Carburant véhicule Trafic	1324	123,45 €
	SUPER U	06 25 Frais alimentation réunion de Bureau, salon interco, stock tous sites	1325-1326-1327 1328-1328-1549	460,59 €
	BRICO 9	06 25 Diverses fournitures	1329	53,85 €
	BUREAU & SERVICE	06 25 Fourniture de papier	1330	762,00 €
	TREFLE VERT	06 25 Achat de terreau et plantes pour jardinières	1331-1332	196,73 €
	BOULANGERIE HEINRICH	06 25 Alimentation pour réunion Conseil Communautaire	1389	26,40 €
	DECATHLON	07 25 Divers jeux et fournitures pour le service jeunesse	1393	449,79 €
	SUPER U	07 25 Alimentation pour la médiathèque	1442-1443	27,95 €
	TREFLE VERT	Achat adaptateur robinet intérieur	1458	17,99 €
	SARL BERNER	Diverses fournitures pour agents techniques	1522	288,31 €
	NK DIFFUSION	EPI pour agents techniques	1523	1 470,18 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	07 25 Achat LEXAR PLAY	1550	349,99 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	07 25 Achat chargeur	1551	43,96 €
	KUNEGEL	06 25 Transport scolaire vers la médiathèque	1291-1292-1320	290,97 €
	ANSEL Eric Paysagiste	06 25 Entretien des espaces verts ZA du Krebsbach	1303	1 200,00 €
	SAS HOMAIR VACANCES	25 au 29 08 25 Séjour à Sète dans le cadre des animations été service jeunesse	1306	3 014,32 €
	GROUPE MONITEUR	07 25 Documentation comptable	1333	84,00 €
	WINSTUB S'STEWLA	26 05 25 Repas des artistes spectacle à ECSG	1334	46,20 €
	JOURNAL DES SPECTACLES	07 25 Campagne de communication Mardis Folkloriques à la MDF	1335	836,58 €
	BIRDY PROD	13 06 25 Frais de spectacle Denise Jardinière à ECSG	1339	3 373,47 €
	NEUTRALIS	06 25 Destruction d'archives	1369	144,43 €
	LIMA SERVICES	06 25 Remplacement agent de nettoyage	1371	684,00 €
	SARL GYRO ANNECY	08 07 25 Location vélos électriques dans le cadre des animations été serv. Jeunesse	1394	475,00 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	07 25 Révision véhicule Trafic service jeunesse	1459	1 588,70 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	07 25 Contrôle technique véhicule Trafic	1460	323,02 €
	SCHROLL Colmar SAS	04, 05 et 06 25 Location bennes pour évacuation déchets ancien couvent	1469-1470-1471	189,90 €
	CAR YOKA FMGN	06 25 Intervention agent de sécurité pour location à ECSG	1477	840,00 €
	LACAVALÉ	27 05 25 Frais de spectacle Jo et Léo à ECSG	1478	5 564,28 €
	VOGEL Martine	06 25 Intervenant Café des Parents	1479	622,00 €
	ART DES JARDINS	06 25 Taille arbustes et haies de la déchetterie	1489	796,92 €
	LA PISCINE	07 08 et 10 07 25 Entrées piscine service jeunesse	1494	412,50 €
	NICOLAS R. COUVERTURE	04 25 Remplacement lanterneaux MultiAccueils	1511	2 772,00 €
	HORANET	Réparation barrière accès déchetterie	1516	876,60 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	07 25 Remplacement feu arrière véhicule Peugeot	1525	287,99 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	07 25 Révision véhicule Partner	1526	125,48 €
	ASTECH	07 25 Remplacement axe charnière	1527	1 695,60 €
	ASTECH	Opération maintenance conteneurs Witr-au-Vak	1528	618,00 €
	CENTRE Français D'EXPL.	Contrat d'autorisation copies	1529	990,00 €
	MUSEE DE LA BOISSELLERIE	11 07 25 Visite de groupe au Musée de la Boissellerie	1530	78,00 €

DU 1^{er} AU 31 JUILLET 2025 – Budget Centre Nautique Intercommunal

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	LAMBERT Corentin	06 25 Acquisition fontaine à eau	408	1 210,80 €
	HYT France	07 25 Acquisition talkie-walkie	417	534,36 €
	EURHODE	Signalisation extérieure	430	1 643,70 €
	SAS ATECH	Acquisition de bacs et pots de fleurs	431	6 339,36 €
TRAVAUX	MENG	Installation moteur filtration bassins	407	4 554,00 €
	SARL FINSTRAL	Remplacement des fenêtres de la partie toboggan	416	8 310,07 €
FOURNITURES	EGLINSDOERFER	06 25 Fourniture arroseur pour le parc	390	337,15 €
	ALSACE BURO SERVICES	06 25 Fournitures administratives	391	291,17 €
	SUPER U	06 et 07 25 Alimentation et fournitures autres	393-446	37,12 €
	FERTAL SARL	06 25 Fourniture de produits d'entretien	394	378,00 €
	BRICO 9	06 25 Diverses fournitures	395-396	390,92 €
	AQUALUX EDG	05 25 Fourniture d'huiles essentielles pour la hammam	397	504,00 €
	TREFLE VERT	06 25 Fourniture de plantes et terreau	398-399-400	263,83 €
	SCHMIDT GARAGE	06 25 Carburant	411	161,54 €
	SPORT NATURE	06 25 Achat assise chaise surveillance	412	96,00 €
	NK DIFFUSION	EPI pour agents techniques	443	725,64 €
	LES JARDINS DU PFLIXBOURG	06 25 Fourniture de jardinières	444	441,65 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	07 25 Achat clé usb	447	17,97 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	SAS EUROFINIS HYDROLOGIE EST	06 Analyse de l'eau et analyse de l'eau du pentagloss	392-434	480,96 €
	SCHMIDT GARAGE	06 25 Entretien et réparation véhicule	401	433,00 €
	SOPROLUX	Réparation autolaveuse	402	439,82 €
	APAVE EXPL. Fance	Prélèvement d'eau pour recherche	403	873,60 €
	JOURNAL DES SPECTACLES	07 25 Encarts publicitaires	404	836,58 €
	KASTEX SERVICES SARL	Nettoyage vitrage	405	5 700,00 €
	SARL MORGANTI & FILS	Réparation carrelage autour des bassins	414	2 640,00 €
	DID SECURITE	Rechargement extincteurs	418	216,72 €
	SARL EVE RISQUES INDUS.	Vérification conformité ligne de vie du toit	419	540,72 €
	AZUR FM	07 25 Publicité pour Aquaspritz	420	499,00 €
	STIHL SAV	06 25 Modification circuit de traitement	433	2 335,99 €
	VERTE VALLEE	10 06 25 Repas pour visite de la Communauté de Communes de Toulous	435	189,00 €
	AGI IMPRIMERIE	Impression de 500 bons cadeaux	436	180,00 €
	ASSO. SPORTS ET LOISIRS GRIESBACH	07 25 Encart publicitaire fête paysanne	445	160,00 €
	MANNE EMPLOI	06 25 Agents d'entretien	448	9 645,04 €

DU 1^{er} AU 31 MAI 2025 – Budget Chaufferie Bois

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
FOURNITURES	ONF ENERGIE	05 25 Fourniture plaquettes bois	35	7 055,57 €

DU 1^{er} AU 31 JUILLET 2025 – Budget Maison du Fromage

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	VAL D'ORBIEY MEDICAL	06 25 Acquisition fauteuil roulant manuel	404	304,31 €
	REXEL France	06 25 Acquisition tracks spot	405	2 832,32 €

	EARL BESSEY Jacques	05 et 06 25 Achat fromage pour le Musée	378-407	737,73 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	06 25 Achat switch ethernet	379	39,98 €
	ATELIER ARTS & DESIGN	06 25 Divers achats pour la Boutique	380	1 004,54 €
	SARL TELEGISS DISTRIBUTION	06 25 Achat de livres pour la Boutique	381	1 057,44 €
	EARL FERME OBERLE	05 25 Achat fromage pour le Musée	387	756,35 €
	SUPER U	06 et 07 25 Achat divers pour le Musée	388-430-460	138,44 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	06 25 Achat lampe pour vidéoprojecteur	389	89,70 €
	BUREAU & SERVICES	06 25 Achat papier	390	117,00 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	06 25 Achat ventilateur à insectes	391	39,89 €
	BERYS	05 et 06 25 Achat de gobelets, articles de services et poubelle pour le Musée	392-410-459	906,59 €
	WESCO	06 25 Achat maxi lot rangement	393	284,47 €
	EARL DU LONDENBACH	04 et 06 25 Achat de fromages pour la Boutique	394-435	398,80 €
	EARL FERME OBERLE	05 25 Achat fromage pour la Boutique	395	3 406,51 €
	EARL ROTHENBACH	04 25 Achat de fromages pour la Boutique	396	3 233,06 €
	EARL WEHREY	05 25 Achat de fromage pour la Boutique	397	2 809,93 €
	GAEC SCHOTT	05 25 Achat de fromage pour la Boutique	398	448,16 €
	NEFF Dominique	06 25 Achat de miel pour la Boutique	399	387,03 €
	DIERSTEIN Elisabeth	06 25 Achats divers pour la Boutique	400	384,00 €
	SARL BE STROH	05 25 Achat divers épicerie pour la Boutique	401	267,60 €
	SARL MAKALLES JARDINS DE GAIA	06 25 Achat de tisanes, thés pour la Boutique	402	848,90 €
	BRICO 9	06 25 Diverses fournitures	406	252,83 €
	LIMA SERVICES	06 25 Fourniture de produits d'entretien pour le Musée	408	360,00 €
	FOUSSIER	06 25 Divers articles	409	266,58 €
	EQUIP PRO	06 et 07 25 Achat divers pour le Musée	411-429	373,41 €
	ETS GUTHLEBEN	06 25 Achat étamines pour le Musée	412	49,50 €
	TORREFACTION SCHREIBER	06 25 Achat de café pour la Boutique	413	120,00 €
	EARL BESSEY Jacques	06 25 Achat de fromage pour la Boutique	414	2 569,22 €
	RENE DE MISCAULT	07 25 Achat eaux de vies pour la Boutique	415	721,08 €
	SAS LE TUYE DE MESANDANS	06 25 Achat produits de charcuterie pour la Boutique	416	458,93 €
	SARL LEHMANN	06 25 Achat de fromage pour la Boutique	417	827,93 €
	SAS GENERATION +	07 25 Achat de savons pour la Boutique	418	903,02 €
	EARL ROTHENBACH	06 25 Achat fromage pour le Musée	427	189,52 €
	GAEC DU MUHLELE	06 25 Achat lait pour le Musée	428	84,40 €
	ANIMA SARL	03 25 Achat de peluches pour la Boutique	431	179,10 €
	BRASSERIE TAAL	07 25 Achat de bières pour la Boutique	432	348,05 €
	DEYBACH Mathieu	06 25 Achat de fromage pour la Boutique	433	652,89 €
	EARL BARB	06 25 Achat de fromage pour la Boutique	434	621,72 €
	EARL DU WIEDENTHAL	06 25 Achat de fromage pour la Boutique	436	158,08 €
	EARL LES SCHALANDOS	06 25 Achat divers pour la Boutique	437	180,10 €
	EARL ROTHENBACH	06 25 Achat divers pour la Boutique	438	3 110,33 €
	EARL SCHUBNEL	06 25 Achat de yaourts pour la Boutique	439	30,64 €
	FERME RAEDERSMATT	07 25 Achat divers pour la Boutique	440	316,00 €
	SARL CAVES D'AFF. SCHUSTER	06 25 Achat de fromages pour la Boutique	441	531,97 €
	ETS R. KOCH & FILS	07 25 Achat crème pour le Musée	458	73,43 €
	KIRCHHOFFER Baptiste	Achat de liqueurs pour la Boutique	461	180,00 €
	RODA	07 25 Achat articles de souvenirs pour la Boutique	462	1 882,56 €
	SARL DOMAINE DES TERRES ROUGES	07 25 Achats divers pour la Boutique	463	594,18 €
	SARL JARDINS D'ALSACE	07 25 Divers produits pour la Boutique	464-465	1 408,65 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELS	OTVM	04 25 Participation au stand Salon de la Vosgienne	382	200,00 €
	SAS BLEGER	06 25 Remplacement traverses de caniveau	419	1 550,52 €
	INSPIRATION DESIGN	06 25 Décoration dîner insolite	420	450,00 €
	EXTER PROTEK	07 25 Contrat de dératisation	422	333,24 €
	LIMA SERVICES	06 25 Nettoyage du Musée	423	2 880,00 €
	LIMA SERVICES	06 25 Nettoyage nouveaux bureaux services CCVM	424	1 440,00 €
	ART DES JARDINS	06 25 Entretien des espaces verts tonte	442	1 148,16 €
	AGI IMPRIMERIE	06 25 Flyers MDF	445	264,00 €
	AZUR FM	07 25 Parrainage infos locales et agendas des sorties	446	790,00 €
	SERRURERIE LAEMMEL	07 25 Mise en sécurité du tracteur	452	1 650,00 €
	ASSO SPORTS & LOISIRS GRIESBACH	07 25 Encart publicitaire fascicule fête paysanne	456	160,00 €
	DGRG SARL	06 25 Intervention destruction nid de guêpes	457	120,00 €

DU 1^{er} AU 31 AOUT 2025 – Budget Assainissement

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	TERRASSEMENT KEMPF	Remplacement regard asst à Hohrodberg	272	2 340,00 €
PRESTATION DE SERVICES ET INTELLECTUELS	FLASH ENVIRONNEMENT	Débouchage réseau chemin de la Forêt à Hohrod	275	428,40 €

DU 1^{er} AU 31 AOUT 2025 – Budget Centre Nautique Intercommunal

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	SAS MUSIC MAG	Acquisition micro serre tête et récepteur	451	569,00 €
FOURNITURES	BAYROL France SAS	07 25 Fourniture produits d'entretien	453-472	4 738,40 €
	FERTAL	07 25 Fourniture produits d'entretien	454	2 374,27 €
	EGLINSDOERFER PFOHL	04 25 Diverses fournitures	455	166,15 €
	REXEL France	03 25 Divers matériel	456	88,54 €
	SARL ETS MICHEL	07 25 Fournitures pour débroussaileuse	457	425,04 €
	SASU SONEPAR COLMAR	07 25 Fourniture outillage	458	90,00 €
	SARL MARINER France	07 25 Fourniture pièces pour robot	459	829,63 €
	TREFLE VERT	08 25 Fournitures de jardinage	473	67,65 €
	SUPER U	08 25 Fourniture produits d'entretien	488	28,52 €
	BRICO 9	07 25 Diverses fournitures	492	413,63 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	UNIVERS PROPRETE	Formation management chef d'équipe en propreté	461	1 440,00 €
	AGS SECURITE	06 et 07 25 Agent de sécurité	464-465	2 670,25 €
	SAS EUROFINS HYDRAULOGIE	07 et 08 25 Analyse eau	485	392,00 €
	MANNE EMPLOI	07 25 Recours à des agent d'entretien	489	15 365,90 €

PERIODE DU 1^{er} AU 31 AOUT 2025 – Budget Général

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	SAS SKAPNET	Acquisition autolaveuse Médiathèque	1578	2 925,41 €
	SARL ALSACE MICRO SERVICES	07 25 Remplacement disque serveur	1618	612,36 €
	UGAP	07 25 Acquisition meuble de bureau pour point CAF	1642	469,99 €
	SPROLUX	07 25 Acquisition nettoyeur vapeur pour MultiAccueil	1643	2 034,00 €
	SARL PLAS ECO	Acquisition table de pique nique pour l'Espace Jeunes	1682	2 016,00 €
	SAS GRAFF ARNAUD MENUISERIE	Acquisition meubles de rangement dans loges ECSG	1690	4 824,00 €
	PRO & CIE	Acquisition lave vaisselle pour MultiAccueil de Munster	1709	3 362,87 €
TRAVAUX	EBENISTERIE GRAFF MATHIEU	Aménagement MultiAccueil Soultzbach	1575	8 142,00 €
	EBENISTERIE GRAFF MATHIEU	Réalisation et installation de tablettes MultiAccueil Soultzbach	1576	3 300,00 €
	EBENISTERIE GRAFF MATHIEU	Fourniture et mise en place de verres pour portes MultiAccueil Soultzbach	1577	2 220,00 €

FOURNITURES	SUPER U	07 25 Alimentation, fournitures hygiène et divers pour le service jeunesse	1556-1557-1558 1559-1561-1645 1646-1733	1 331,86 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	07 25 Peinture aquarelle service jeunesse	1560	10,99 €
	SCHOENHEITZ HENRY SARL	05 25 Vins pour les réunions CCVM	1572	131,04 €
	SUPER U	07 25 Alimentation pour le siège	1573-1619	124,83 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	07 25 Porte bloc agent technique	1574	16,97 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	07 25 Livres pour la bibliothèque de Mittlach	1583	578,40 €
	REXEL France	07 25 Petit matériel électrique pour agent technique	1592	357,50 €
	LIBRAIRIE CARPE DIEM	08 25 Livres de grammaire alsacienne	1593	240,00 €
	FOUSSIER	07 25 Arrêt mécanique porte pour service jeunesse	1620	149,04 €
	BC MATERIAUX	07 25 Petit rondin pour parking MDS	1632	33,67 €
	UGAP	08 25 Fournitures administratives	1633	112,98 €
	SAS TOTALENERGIE MARKETING	07 25 Carburant pour véhicules service jeunesse	1644	179,11 €
	HISLER France	07 25 Set de 12 coussins pour le RASED	1647	141,10 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	07 25 Carburant pour véhicules Trafic service jeunesse	1683	706,04 €
	ADAV	07 25 DVD pour la médiathèque	1685-1686-1710	1 390,43 €
	SARL CALLICEPHALE EDITIONS	07 25 Fournitures pour la médiathèque	1687	35,00 €
	ABRAHAM Audrey	07 25 Fourniture pour atelier à la médiathèque	1688	50,00 €
	BRICO 9	07 25 Diverses fournitures pour MultiAccueils, médiathèque et service technique	1708	655,71 €
	Commune MUHLBACH-SUR-MUNSTER	S1 25 Location salle de sport pour Sportvallée	1562	250,00 €
	ROYER VOYAGES	07 25 Sorties service jeunesse Mulhouse, Schnepfenried	1563-1564-1657 1658	1 780,00 €
	ROYER VOYAGES	07 25 Sortie CLSH ZOO de Mulhouse	1565	495,00 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	07 25 Entretien réparation véhicule Trafic	1579	530,00 €
	MAPADO	07 25 Pass 5000 billets ECSG	1584	2 340,00 €
	BRILLATZ Clara	07 25 Séances yoga enfants/parents à la médiathèque	1585	80,00 €
	CIE SI SENSIBLE	Acompte spectacle Les Hamsters n'existent pas à l'ECSG	1586	1 110,00 €
	VARRAULT Christophe	07 25 Animation soirée bar à vinyle à la médiathèque	1587	358,70 €
	MANNE EMPLOI	07 25 Mise à disposition d'agents pour l'entretien espaces vert MDF	1634	1 998,15 €
	ASSO. HI ANNECY	07 25 Séjour à Annecy service jeunesse	1648	4 673,40 €
	SKI CLUB MUNSTER	07 25 Location refuge du Schupferen pour service jeunesse	1649	450,00 €
	STEPH CYCLO TECH	07 25 Entretien réparation vélo service jeunesse	1650	120,00 €
	SAS TOTALENERGIE MARKETING	06 25 Carte carburant service jeunesse	1651	43,20 €
	CENTRE DE FORMATION	07 25 Formation aux premiers secours service jeunesse	1653	650,00 €
	EFFLOR ESSENCE	07 25 Animation yoga service jeunesse	1654	120,00 €
	GEPSLA	07 25 Intervenants extérieurs pour service jeunesse	1655	13 772,35 €
	ZAGALA Céline	07 25 Animation Zumba service jeunesse	1656	80,00 €
	BOL D'AIR	07 25 Sortie service jeunesse au parc Bol d'Air	1661	770,00 €
	KOBA WAKE PARK	07 25 Activité paddle et wakeboard service jeunesse	1662	506,40 €
	SARL LA SCHLUCHT	07 25 Sortie luge sur rail service jeunesse	1663	140,00 €
	LA PISCINE	07 et 08 25 Entrées à la piscine service jeunesse	1681	262,50 €
	ABRAHAM Audrey	07 25 Atelier peinture végétale à la médiathèque	1688	140,00 €
	TROTT IN VOSGES	08 25 Session paint ball service jeunesse	1689	630,00 €
	KUNEGEL	07 25 Sortie CLSH Stade nautique Colmar	1692	230,00 €
	KUNEGEL	07 25 Sortie CLSH Lac Blanc	1693	540,00 €
	JOURNAL OFFICIEL	08 25 Annonces avis public Transport scolaire, prestation de nettoyage, AMO extension centre de valorisation	1701-1702-1703	972,00 €
	VAL D'ORBHEY MEDICAL	Remplacement électrodes COSEC	1711	290,91 €
	LES GRATINEES	08 25 Animation tartes flambées à l'Espace jeunes	1734	193,60 €

DU 1^{er} AU 31 AOÛT 2025 – Budget Maison du Fromage

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	REXEL France	07 25 Acquisition track spots	484	595,44 €
	SARL EST PEAGE	08 25 Acquisition d'une balance pour la boutique	507	2 798,40 €
FOURNITURES	EARL FERME OBERLE	06 25 Fromages pour la boutique	466	3 201,94 €
	EARL SCHOTT	06 25 Munster pour la boutique	467	550,18 €
	UGAP	07 25 Fournitures administratives	470	76,87 €
	SCHOENHEITZ HENRY SARL	07 25 Fourniture de vins pour le Musée	471-472-189	997,92 €
	REXEL France	07 25 Achat projecteur parking Musée	473	97,60 €
	ROSE Fils	07 25 Achat abattant WC	474	441,12 €
	EQUIP PRO	07 25 Achat articles pour le Musée	475	102,67 €
	EARL WEHREY	06 25 Fromages pour la boutique	476	2 089,07 €
	OTVM	07 25 Achat de monnaie de Paris	477	480,00 €
	SAS GENERATION +	07 25 Savons pour la boutique	478	935,14 €
	SCHOENHEITZ HENRY SARL	06 et 07 25 Vins pour la boutique	479-480-502	1 186,56 €
	FOUSSIER	Achat scies trepan pour ateliers à la MDF	487	70,33 €
	BRASSERIE DU MARCAIRE	08 25 Bières pour la boutique	490	249,53 €
	DEYBACH Mathieu	07 25 Fromages pour la boutique	491	767,55 €
	EARL BARB	07 25 Fromages pour la boutique	492	1 553,34 €
	EARL DU LONDENBACH	07 25 Fromages pour la boutique	493	347,34 €
	EARL DU WIEDENTHAL	07 25 Fromages pour la boutique	494	195,59 €
	EARL LES SCHALANDOS	07 25 Fromages pour la boutique	495	154,58 €
	EARL ROTHENBACH	07 25 Fromages et beurre pour la boutique	496	3 205,32 €
	FERME RAEDERSMATT	07 25 Sirop pour la boutique	497	214,80 €
	GAEC DU FORLET	07 25 Fromages pour la boutique	498	511,02 €
	RESEAU ESPRIT VOSGES	07 25 Divers produits pour la boutique	499	1 091,70 €
	SARL CAVES D'AFFINAGE	07 25 Fromages pour la boutique	500	823,66 €
	SARL LEHMANN	07 25 Fromages pour la boutique	501	1 244,87 €
	LIMA SERVICES	07 25 Fourniture produits d'entretien pour le Musée	511	396,00 €
	BRICO 9	07 25 Diverses fournitures	517	240,56 €
	VAL D'ORBÈY MEDICAL	07 25 Achat pneu et roue pour fauteuil roulant	518	259,99 €
	SINGER Marie-Lucie	Achat vestes marcaires	519	150,00 €
	ENSEMBLE EN France	Articles pour la boutique	520	51,60 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELS	LA TABLE DES MALKERS	06 25 Dîner insolite	468	1 240,00 €
	EQUIP BAR	07 25 Réparation lave-vaisselle au restaurant	481-504	771,84 €
	BADISCHE ZEITUNG	07 25 Encart publicitaire	483	500,00 €
	EQUIP BAR	08 25 Dépannage lave-vaisselle au restaurant	503	158,40 €
	LA TABLE DES MALKERS	25 05 25 Repas des apiculteurs animations	505	62,00 €
	LIMA SERVICES	07 25 Nettoyage du musée	514	2 880,00 €
	LIMA SERVICES	07 25 Nettoyage nouveaux bureaux CCVM à la MDF	515	1 440,00 €
	ATIC	06 24 Vidange et nettoyage fosse	521	1 379,76 €

POINT 5 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Modifications de régies

Dans le cadre du fonctionnement des régies de recettes de la Maison du Fromage et de l'Espace culturel Saint Grégoire, la CCVM est amenée à devoir rembourser certains usagers. Pour permettre de le faire aisément, le service de gestion comptable de Colmar a préconisé de modifier ces régies de recettes en régies mixtes. Ainsi la régie de recettes du Centre d'interprétation de la Maison du Fromage et la régie de recettes de l'Espace culturel Saint Grégoire ont été modifiées en régies mixtes au 1^{er} septembre 2025. En parallèle, la régie d'avances du Centre d'interprétation de la Maison du Fromage a été supprimée.

POINT 6 – FINANCES**6.1. FPIC – REPARTITION DEROGATOIRE**

Point présenté par Daniel THOMEN

Lors du conseil communautaire du 18 janvier 2025, il a été acté le montant provisoire des attributions de compensation 2025 avec intégration de la part communale du FPIC (2024) au même titre que le service commun des archives ou la gestion des autorisations d'urbanisme.

Il convient maintenant d'acter par délibération du Conseil Communautaire que la CCVM souhaite opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC afin que la CCVM puisse opérer ce préfinancement de la part communale du FPIC. Il est rappelé que cette délibération du Conseil Communautaire doit délibérer à l'unanimité dans les 2 mois suivant la notification du FPIC pour que cette répartition dérogatoire puisse être mise en œuvre. Ce choix annuel est donc réversible, d'autant que le montant évolue annuellement. Cette démarche s'inscrit dans un souhait de neutralité financière sur le budget communautaire.

La notification des services préfectoraux pour le FPIC est intervenue le 22 août 2025 et fixe les participations des communes membres et de la CCVM comme suit :

- Part EPCI : - 25.186 €
- Part communes membres : - 28.987 €
- TOTAL Bloc intercommunal : - 54.173 €

Pour mémoire, l'année 2024, le territoire communautaire avait contribué à hauteur de 47.671 € au FPIC.

Nom commune	Part communes Prélèvement de droit commun 2025
BREITENBACH-HAUT-RHIN	-1 345
ESCHBACH-AU-VAL	-609
GRIESBACH-AU-VAL	-893
GUNSBACH	-1 397
HOHROD	-705
LUTTENBACH-PRES-MUNSTER	-1 199
METZERL	-2 430
MITTLACH	-640
MUHLBACH-SUR-MUNSTER	-1 584
MUNSTER	-9 314
SONDERNACH	-1 051
SOULTZBACH-LES-BAINS	-1 042
SOULTZEREN	-1 935
STOSSWIHR	-2 176
WASSERBOURG	-731
WIHR-AU-VAL	-1 936
TOTAL	-28 987

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ACTER une prise en charge totale du FPIC (part EPCI et communes) par la CCVM au titre de l'année 2025 selon la répartition ci-dessus, soit 54.173 € au total.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

6.2. ABATTEMENT TAXE FONCIERE PETITS MAGASINS

Point présenté par Daniel THOMEN

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster rappelle les dispositions de l'article 1388 quinquies C du Code général des impôts, qui permettent au Conseil communautaire d'instaurer, par délibération, un abattement compris entre 1 % et 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, au bénéfice des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du CGI, dont la surface principale est strictement inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Sont concernés :

- Les locaux classés dans les catégories 1 (« boutiques et magasins de rue ») ou 2 (« commerces sans accès direct sur rue ») du sous-groupe 1 « magasins et lieux de vente » tel que défini à l'article 310 Q annexe II du CGI ;
- Dont la surface est strictement inférieure à 400 m² ;
- Et qui ne sont pas situés dans un ensemble commercial.

Cet abattement, destiné à soutenir les petits commerces indépendants situés hors grands ensembles, vise à préserver et encourager le commerce de proximité, en renforçant l'attractivité des centres-villes et villages. S'il entraîne une diminution des recettes fiscales, celle-ci est estimée compensée par la revalorisation de la TASCOM.

À titre d'illustration, un abattement fixé au taux maximum de 15 % représenterait pour la CCVM une perte de recettes fiscales de l'ordre de 3.400,00 €.

Ces explications apportées,

VU l'avis favorable du Bureau du 16/09/2025,

VU l'avis favorable de la Commission Economie du 17/09/2025,

VU l'article 1388 quinquies C du code général des impôts,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE DÉCIDER l'instauration d'un abattement de 15 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du code général des impôts dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6.3. MONTANT DE LA TASCOM 2026

Point présenté par Daniel THOMEN

La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les établissements commerciaux permanents, quels que soient les produits vendus au détail, situés en France, qui cumulent les caractéristiques suivantes :

- Leur ouverture a eu lieu à compter du 1^{er} janvier 1960
- Leur chiffre d'affaires annuel (Chiffre d'affaires HT imposable de l'année précédente) est supérieur ou égal à 460 000 € hors taxes ;
- Leur surface de vente dépasse 400 m² ou, quelle que soit la surface de vente de l'établissement, si celui-ci est contrôlé directement ou indirectement et exploité sous une même enseigne commerciale appartenant à une tête de réseau dont la surface cumulée des établissements est supérieure à 4 000 m².

Le montant de la taxe se calcule en multipliant la surface de vente par un taux qui dépend du chiffre d'affaires au mètre carré.

Depuis 2011, ce sont les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, ou EPCI, qui perçoivent la TASCOM pour leur territoire. Depuis 2012, ces EPCI ont la possibilité d'appliquer un coefficient multiplicateur au montant de la taxe, ce coefficient étant compris entre 0,80 et 1,20 et exprimé avec deux décimales. Ce coefficient ne peut varier de plus de 0,05 d'une année à l'autre. Dans la Communauté de Communes, le coefficient multiplicateur a évolué de 1,05 en 2018 à 1,20 en 2025.

Le Président rappelle que les EPCI ayant adopté l'abattement de 1 % à 15 % de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 mètres carrés et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial en application des dispositions de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts, ont également la faculté d'appliquer sur le territoire un coefficient multiplicateur au montant de la TASCOM pouvant aller jusqu'à 1,30 au lieu de 1,20 selon le droit commun.

En cohérence avec les dispositions prises en faveur du petit commerce, il est proposé une variation de 0,05 du coefficient multiplicateur actuel.

Monsieur Philippe BRESCHBUHL demande quels seront les impacts pour 2026 et 2027. Monsieur Daniel THOMEN répond que l'impact sera de +7.000 euros en 2026 et de +15.000 euros en 2027.

Ces explications apportées,

VU l'article 3 de la loi 72-657 du 13 juillet 1972 instaurant la Taxe sur les Surfaces Commerciales,

VU l'article 77 de la loi de finances 2010 (2009-1673 du 30 décembre 2009) affectant le produit de la TASCOM aux communes à compter du 1^{er} janvier 2011,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui substitue les EPCI aux communes membres pour la perception de la TASCOM

VU l'article 102 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, portant la possibilité de majorer jusqu'à 1,3 le coefficient multiplicateur de la TASCOM pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui ont mis en place un abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2025 fixant un abattement de 15 % de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster en faveur des magasins et boutiques dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial

VU l'avis favorable du Bureau du 16/09/2025,

VU l'avis favorable de la Commission Economie du 17/09/2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE FIXER le coefficient multiplicateur de TASCOT à 1,25 pour l'année 2026,
DE FIXER le coefficient multiplicateur de TASCOT à 1,30 à compter de l'année 2027,
D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier,
DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6.4. **EXONERATION DE LA CFE POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTE**

Point présenté par Daniel THOMEN

La démographie médicale constitue un enjeu stratégique majeur pour l'attractivité et la qualité de vie de la Vallée de Munster. En 2020, le territoire comptait 3,32 médecins généralistes et spécialistes pour 1 000 habitants, soit un niveau proche de la moyenne nationale (3,39). Cependant, la crise sanitaire liée à la Covid-19 et les départs à la retraite récents ont modifié le paysage médical local, renforçant les difficultés d'accès aux soins.

Afin de soutenir l'installation et le maintien des professionnels de santé, la réglementation nationale prévoit, sous certaines conditions, une exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Ce dispositif vise particulièrement les zones où l'offre de soins est insuffisante ou où l'accès aux soins est difficile. La Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) souhaite ainsi mobiliser ce levier fiscal pour favoriser l'implantation et le regroupement de médecins et autres professions médicales sur son territoire.

Conformément à la réglementation, l'exonération s'applique de manière globale à trois catégories de professionnels de santé. Il n'est pas possible de la restreindre à certaines spécialisations uniquement. Il s'agit des catégories suivantes :

1. Médecins et les chirurgiens-dentistes

2. Auxiliaires médicaux :

- Infirmiers et infirmières,
- Masseurs-kinésithérapeutes,
- Pédicures-podologues,
- Ergothérapeutes,
- Orthophonistes,
- Orthoptistes,
- Psychomotriciens,
- Diététiciens,
- Opticiens -lunetiers,
- Manipulateurs d'électroradiologie médical et techniciens de laboratoire médical,
- Audioprothésistes, prothésistes, orthésistes pour l'appareillage des personnes handicapées,
- Sage-femmes.

3. Vétérinaires sanitaires :

- Vétérinaires investis du mandat sanitaire dès lors que ce mandat sanitaire concerne au moins 500 bovins de plus de 2 ans en prophylaxie obligatoire ou équivalents ovins/caprins.

Pour être éligibles à l'exonération, les professionnels de santé doivent s'établir ou se regrouper dans une commune de moins de 2 000 habitants, ou dans une commune classée en zone « France Ruralité Revitalisation ». Toutefois, aucune des communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ne bénéficie de ce classement.

Dans la Ville de Munster, dont la population dépasse 4 700 habitants, l'exonération de CFE ne s'applique pas à l'ensemble des installations médicales. Toutefois, en raison du classement de la commune en Zone d'Action Complémentaire par l'ARS, cette exonération peut être étendue aux seuls cabinets secondaires de médecins et d'auxiliaires médicaux, exclusivement dans le cadre d'une création d'établissement ou d'un regroupement de praticiens.

Concernant les transferts d'activité, le bénéfice de l'exonération reste ouvert aux praticiens qui choisissent de s'installer ou de se regrouper dans le périmètre géographique concerné, même s'ils exerçaient déjà dans une autre commune. Toutefois, cette possibilité est encadrée par les dispositions qui précisent les cas particuliers liés à une précédente installation en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Conformément aux dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster peut accorder une exonération de CFE aux professionnels de santé éligibles, pour une durée de deux à cinq ans.

Enfin, cette exonération étant facultative, les praticiens qui souhaitent en bénéficier doivent déposer une demande auprès du service des impôts des entreprises dont ils dépendent et fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'instruction de leur dossier.

Ces explications apportées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1464 D,

VU l'avis favorable du Bureau du 16/09/2025,

VU l'avis favorable de la Commission Economie du 17/09/2025,

CONSIDÉRANT que la réglementation nationale permet, sous certaines conditions, d'accorder une exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) au bénéfice des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires sanitaires,

CONSIDÉRANT que cette exonération constitue un levier incitatif pour favoriser l'installation et le maintien de professionnels de santé sur le territoire communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'EXONERER de CFE :

- Les médecins
- Les auxiliaires médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes...)
- Les vétérinaires (investis du mandat sanitaire)

DE FIXER la durée de l'exonération à 5 ans,

DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,

D'AUTORISER le Président à effectuer toute démarche afférente à cette décision.

6.5. NIVEAU DES BASES MINI DE CFE 2026

Point présenté par Daniel THOMEN

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) constitue, avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), l'une des deux composantes de la Contribution Économique Territoriale (CET).

La CFE est due par toutes les entreprises et personnes physiques exerçant à titre habituel une activité professionnelle non salariée au 1er janvier de l'année d'imposition.

Conformément à l'article 1647 D du Code Général des Impôts, les entreprises dont la base d'imposition est faible sont assujetties à une cotisation minimum. Cette dernière est calculée sur une base fixée par le conseil communautaire, dans les limites prévues par cet article et selon un barème annuel tenant au chiffre d'affaires ou aux recettes réalisés par l'entreprise en N-2.

En l'absence de délibération annuelle, les bases minimums sont revalorisées chaque année du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages hors tabac.

La dernière délibération de fixation des bases minimum de CFE remonte au 27 septembre 2022. Depuis lors, le contexte économique et les besoins de la collectivité ont évolué. Il apparaît donc opportun de procéder à une actualisation afin d'accompagner l'évolution des charges de fonctionnement de la collectivité, de garantir une contribution équitable entre les entreprises du territoire et de préserver une ressource fiscale dynamique, adaptée aux enjeux locaux.

Cette révision s'inscrit dans le cadre légal prévu à l'article 1647 D du Code Général des Impôts et dans les fourchettes définies par la loi de finances pour 2025, à savoir :

<i>Tranche de chiffre d'affaires (N-2)</i>	<i>Plancher – Plafond Base minimum</i>	<i>Proposition Bases CFE 2026</i>
<i>≤ 10.000 €</i>	<i>247 à 589</i>	<i>577</i>
<i>Entre 10.001 € et 32.600 €</i>	<i>247 à 1.179</i>	<i>1.143</i>
<i>Entre 32.601 € et 100.000 €</i>	<i>247 à 2.477</i>	<i>2.335</i>
<i>Entre 100.001 € et 250.000 €</i>	<i>247 à 4.129</i>	<i>3.839</i>
<i>Entre 250.001 € et 500.000 €</i>	<i>247 à 5.897</i>	<i>5.453</i>
<i>Supérieur à 500.000 €</i>	<i>247 à 7.669</i>	<i>7.226</i>

Exemple :

Pour un autoentrepreneur qui n'a pas de locaux (ou dont la valeur locative est très faible) et dont le chiffre d'affaires est compris entre 5 000 € et 10 000 €, la cotisation est calculée sur la base minimum. Avec le taux 2025 fixé à 26 %, cela représente un montant de **150 €** (base minimum × taux 2025 de 26 %).

Sur la base des rôles de CFE émis en 2025, l'application de ces nouveaux barèmes permettrait d'estimer une recette supplémentaire de 43.826 € pour la Communauté de Communes, étant précisé que depuis le 1er janvier 2019, les entreprises dont le montant de chiffres d'affaires ou de recettes n'excède pas 5.000 € sont exonérées de cotisation minimum, cette exonération étant compensée par l'État avec le taux de CFE 2018.

Ces explications apportées,

VU L'article 1647 D du Code Général des Impôts relatif à la fixation des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 16/09/2025,

VU l'avis favorable de la Commission Economie du 17/09/2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les niveaux de base minimum de CFE afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement de la collectivité et d'assurer une participation équitable des entreprises au financement des services publics locaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE FIXER les bases minimums de CFE comme suit :

- CA ≤ 10.000 € : 577
- CA de 10.001 € à 32.600 € : 1.143
- CA de 32.601 € à 100.000 € : 2.335
- CA de 100.001 € à 250.000 € : 3.839
- CA de 250.001 € à 500.000 € : 5.453

- CA > 500.000 € : 7.226

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier,
DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

6.6. **EXONERATION TEOM POUR LES LOCAUX PROFESSIONNELS**

Point présenté par Daniel THOMEN

Comme chaque année, le Conseil Communautaire est appelé à fixer la liste des propriétés exonérées de la TEOM pour éviter une double taxation avec la redevance spéciale. La liste des locaux concernés est jointe à la présente note.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'EXONERER de la TEOM pour 2026 les propriétés listées sur le document joint en annexe.

6.7. **FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES**

Point présenté par Daniel THOMEN

6.7.1. **Décision modificative n° 1 Budget annexe Centre Aquatique Intercommunal**

En raison du remplacement nécessaire du véhicule de la Piscine, il est nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires. En parallèle, la CCVM a été bénéficiaire d'une subvention de la DETR pour le remplacement des projecteurs subaquatiques, qu'il convient désormais de commander. Enfin la participation du Budget Centre Aquatique au Budget Assainissement pour une quote-part de la redevance au Siteuce a été validée par le Conseil d'exploitation assainissement. Les ajustements de crédits sont faits en conséquence.

DETR ET AJUSTEMENTS SUITE ETE+ VEHICULE

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-323 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70832-323 : Redevances et droits des services à caractère de loisirs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-75888-323 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	9 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-10222-323 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
R-1321-323 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 500.00 €
R-13251-323 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	37 500.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 000.00 €
D-21828-323 : Autres matériels de transport	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-323 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	41 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	53 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	53 500.00 €	0.00 €	53 500.00 €
Total Général		62 500.00 €		62 500.00 €

Monsieur Philippe BRESCHBUHL demande si le remplacement du véhicule n'était pas prévu. Monsieur le Président répond que le véhicule précédent a été accidenté et que la valeur des réparations atteignait presque la valeur vénale dudit véhicule.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE VALIDER la décision modificative n°1 du budget annexe Centre Aquatique 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

6.7.2. Décision modificative n° 4 Budget annexe Maison du Fromage

Nous avons été bénéficiaires d'une subvention de l'ADEME pour l'abri vélo qui a été installé l'an passé. D'autre part, il doit être procédé à une rectification d'imputation de chèques vacances enregistrés en 2024. Des ajustements de crédits sont donc nécessaires pour procéder à la régularisation de ces écritures et à l'inscription de la subvention.

ANNULLATION TITRE 2023 ANCV

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-633 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7062-633 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 500.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	5 500.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1316-633 : Subv. transf. Autres établissements publics locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
D-2188-633 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	17 000.00 €
Total Général		22 500.00 €		22 500.00 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE VALIDER la décision modificative n°4 du budget annexe Maison du Fromage 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

6.7.3. Décision modificative n° 4 Budget Général

Des travaux d'assainissement vont être engagés prochainement rue du Village à Soultzeren et dans deux rues adjacentes. La commune a souhaité en parallèle remplacer son réseau d'eau potable sur ce tronçon. Pour optimiser les coûts et l'impact des travaux, il est envisagé de réaliser les travaux d'assainissement et d'eau potable / d'eaux pluviales sur la même opération et le même marché. Dans cette optique il est proposé d'établir une convention de MOA avec la commune de Soultzeren pour les travaux d'eau potable / d'eaux pluviales. Il convient de créer à cet effet une opération compte de tiers.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**TRAVAUX RESEAU EAU SOULTZEREN**

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-4581202501-731 : TRAVAUX EAU POTABLE SOULTZEREN	0.00 €	411 252.94 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581202501 : TRAVAUX EAU POTABLE SOULTZEREN	0.00 €	411 252.94 €	0.00 €	0.00 €
R-4582202501-731 : TRAVAUX EAU POTABLE SOULTZEREN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	411 252.94 €
TOTAL R 4582202501 : TRAVAUX EAU POTABLE SOULTZEREN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	411 252.94 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	411 252.94 €	0.00 €	411 252.94 €
Total Général		411 252.94 €		411 252.94 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE VALIDER la décision modificative n°4 du budget général 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

6.7.4. Décision modificative n° 5 Budget Général

Pour la section de fonctionnement, suite à la notification définitive du FPIC et des allocations compensatrices, il convient de corriger les crédits correspondants. En compensation des ajustements de crédits ont été effectués, notamment sur le coût du marché de la petite enfance pour couvrir la revalorisation du personnel imposée par la convention collective à hauteur de 80.000 euros.

Concernant la section d'investissement, la CCVM a été bénéficiaire d'une subvention Fonds vert pour la rénovation du bâtiment situé au 34 rue de Gunsbach, sur l'emprise de la Maison du Fromage.

Les ajustements de crédits sont faits en conséquence.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-4221 : Contrats de prestations de services	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-7212 : Contrats de prestations de services	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6183-020 : Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité)	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	93 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
D-739211-020 : Attribution de compensation	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7392221-020 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	4 000.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7066-4221 : Redevances et droits des services à caractère social	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-741124-020 : Dotation d'intercommunalité des EPCI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
R-74834-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TH	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	63 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 000.00 €	97 000.00 €	0.00 €	93 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-1311-633 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
D-2188-7212 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2745-633 : Avances remboursables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €
Total Général		133 000.00 €		133 000.00 €

Monsieur Angelo ROMANO demande pour quel usage l'acquisition d'un broyeur est envisagée. Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'un broyeur à déchets verts. Il ajoute que cet achat est imposé par l'ADEME pour l'obtention de la subvention liée à la mise en place de la collecte des biodéchets. Il annonce qu'il n'est pas exclu que ce broyeur puisse être mis à disposition des communes.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE VALIDER la décision modificative n°5 du budget général 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

6.7.5. Décision modificative n° 2 Budget annexe Centre Aquatique Intercommunal

Un ajustement de crédits est nécessaire pour répondre aux besoins de remboursement de l'emprunt et à la diminution des besoins de crédits pour la plaine aqualudique désormais finalisée.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13251-323 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	37 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	37 500.00 €	0.00 €
D-1641-323 : Emprunts en euros	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-323 : Constructions (en cours)	52 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	52 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	52 500.00 €	15 000.00 €	37 500.00 €	0.00 €
Total Général		-37 500.00 €		-37 500.00 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE VALIDER la décision modificative n°2 du budget annexe Centre Aquatique 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

6.8. **FROMAGERIE – ADMISSION EN NON-VALEUR LOYER LAITERIE DE LA VALLEE DE MUNSTER**

Point présenté par Daniel THOMEN

Lors du conseil communautaire du 9 avril 2024, les élus ont été informés que la SAS Laiterie de la Vallée de Munster était placée en redressement judiciaire et il avait été proposé qu'une provision pour loyers et charges impayés soit inscrite au budget à hauteur de 37.000 € HT au titre des loyers de 2023. La provision a été montée à 44.750 € HT pour intégrer les loyers impayés de 2024.

Le Service de Gestion Comptable de Colmar nous a informés avoir reçu un certificat d'irrecouvrabilité de la part du mandataire judiciaire en charge de la liquidation de la société. Le trésorier demande donc l'admission en non-valeur de la totalité des loyers impayés. Une reprise de provision sera faite en parallèle.

Monsieur le Président rappelle que l'ancien bail prévoyait un paiement en fin d'année et précise que le nouveau bail sera à échéance mensuelle.

Monsieur Angelo ROMANO indique qu'il souhaite s'abstenir car il trouve que ce n'est pas correct de la part des personnes en place d'avoir laissé une telle ardoise.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote (1 abstention : M. Angelo ROMANO)

DECIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur sur le budget Fromagerie la somme de 44.750 € au titre des loyers et charges impayés.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 7 – ADMINISTRATION GENERALE

7.1. RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA CCVM

Point présenté par Norbert SCHICKEL

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport d'activités présentant les actions réalisées et accompagné du dernier compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier.

Le rapport joint en annexe retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster exercées durant l'année 2024. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants de la communauté de communes et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2024 de la CCVM.

D'AUTORISER le Président à adresser le rapport d'activités aux communes en vue de sa présentation en conseil municipal.

7.2. MODE DE GESTION DES ACTIVITES CINEMATOGRAPHIQUES DE L'ESPACE CULTUREL SAINT GREGOIRE

Point présenté par Monique MARTIN

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) est propriétaire d'un bâtiment comportant une salle à vocation culturelle de 238 places assises dénommée Espace culturel Saint-Grégoire. Cet équipement, situé 1 Place de la Tuilerie à Munster, participe à l'animation culturelle et touristique de toute la vallée.

Le projet culturel de l'établissement défini par la CCVM comprend une programmation chaque saison de spectacles vivants, d'un cycle de ciné-conférences, du cycle de projections numériques de ballets et opéras, l'accueil de représentations de concerts et spectacles des associations locales, et, sur toute l'année, la projection cinématographique avec notamment des séances hebdomadaires régulières.

Dès la réouverture de l'établissement en 2005 après d'importants travaux de modernisation, la CCVM a retenu deux modes de gestion différents pour l'exploitation de ces activités. Elle a décidé d'assurer en régie la maintenance et la conduite technique de l'équipement, son organisation générale, la programmation des spectacles vivants et des conférences ainsi que la location à des tiers. En revanche, consciente de la spécificité des activités cinématographiques, des moyens techniques et humains

qu'implique l'exploitation d'une telle activité, elle a opté pour une délégation de service public (DSP) par voie d'affermage.

A ce stade, il convient de s'interroger sur le mode de gestion du service compte tenu de l'échéance du contrat de DSP en juin 2026. Deux principaux modes de gestion sont possibles : la gestion directe et la gestion déléguée.

Dans le cadre d'une gestion du service public en régie, la collectivité prend en charge les aspects stratégiques et opérationnels de la gestion du service public. Dès lors :

- le personnel est directement recruté par la collectivité chargée de la gestion du service public, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou d'agents contractuels de droit public ou de droit privé ;
 - les biens nécessaires à l'exploitation du service public appartiennent à la collectivité : dans un tel montage, la collectivité finance et réalise sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de construction de l'équipement ;
 - le financement de la gestion du service public en régie est assuré par le budget de la collectivité.
- La collectivité peut toutefois confier des prestations particulières à des tiers dans le cadre de marchés de services, de fournitures et de travaux. Le titulaire du ou des marché(s) public(s) demeure un simple prestataire de service agissant pour le compte de la collectivité. La responsabilité du service ne lui est pas transférée.

La délégation de service public est donc un contrat de concession par lequel une collectivité territoriale confie la gestion d'un service public dont elle a la charge à un délégataire, en transférant à ce dernier le risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. Les deux caractéristiques principales de ce type de montage sont donc :

- son objet : l'activité sur laquelle porte la délégation doit constituer une activité de service public ; et
- le mode de rémunération du partenaire privé : celui-ci doit se rémunérer sur l'exploitation du service, étant entendu que cette rémunération peut également être assortie d'un prix, dès lors toutefois que le partenaire privé conserve à sa charge une part significative de risque lié à cette exploitation.

Bien que, comme le précise les dispositions de l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique : « La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services » cela ne pas en cause la typologie classique des délégations de service public au sein de laquelle on distingue traditionnellement, au moins deux montages contractuels distincts : la concession et l'affermage.

La concession de service public est ainsi le mode de gestion par lequel la collectivité charge son cocontractant de « construire des ouvrages », « de réaliser des travaux » de premier établissement et d'exploiter le service public dont les ouvrages construits seront le siège, à charge pour ce dernier de se rémunérer sur cette exploitation.

L'affermage se distingue de la concession essentiellement par le fait que les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au délégataire par la collectivité qui, en règle générale, en a assuré le financement, le délégataire étant chargé de la maintenance de ces ouvrages.

Un troisième mode de gestion est possible celui de la régie intéressée : La régie intéressée est un mode de gestion par lequel une collectivité confie la gestion du service à un tiers dénommé « régisseur » qui agit pour le compte de la collectivité. Le titulaire du contrat est rémunéré selon une formule comportant un minimum garanti (somme forfaitaire) auquel vient s'ajouter, le cas échéant, une prime d'intéressement basée sur les résultats de l'exploitation (pourcentage sur le chiffre d'affaires). La collectivité est destinataire des recettes perçues pour son propre compte par le régisseur.

Au regard des avantages et des inconvénients propres à chaque solution et dans la mesure où l'exploitation d'une salle de cinéma requiert un savoir-faire et une technicité que la CCVM n'a pas

actuellement développés en interne, la délégation de service public sous forme d'affermage semble le mode de gestion le plus adapté en vue de l'exploitation des activités cinématographiques du St Grégoire.

Compte tenu de l'échéance du contrat de DSP le 2 juin 2026, les élus communautaires sont invités, en application des dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités territoriales, à se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local et à statuer au vu du rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ces explications apportées,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-1 à L1411-19 relatifs aux délégations de service public,

VU le Code de la commande publique, notamment son article L1121-3 et la troisième partie de ce code,

VU le rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire présenté par Monsieur le Président et annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE des différents modes de gestion possibles pour l'exploitation des activités cinématographiques

DE CONSERVER le mode de gestion actuel pour l'exploitation des activités cinématographiques de l'Espace culturel Saint-Grégoire sis au 1 place de la Tuilerie à Munster, à savoir la délégation de service public par voie d'affermage,

D'ACTER les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire énoncées dans le rapport annexé à la présente délibération,

D'ORGANISER la procédure de délégation de service public qui conduira à la désignation du délégataire pour l'exploitation des activités cinématographiques de la salle de l'Espace culturel Saint-Grégoire,

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

7.3. RAPPORT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ACTIVITES CINEMATOGRAPHIQUES

Point présenté par Monique MARTIN

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster a confié la délégation de service public de l'activité cinématographique à l'association Vidéoval en 2020. La délégation court jusqu'en 2026. Conformément aux textes, l'association nous adresse un rapport d'activité. En 2024, la fréquentation a augmenté de près de 15% par rapport à 2023 et représente une des meilleures années depuis le début de la délégation en 2005.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2024 de la DSP - activités cinématographiques.

D'AUTORISER Monsieur le Président à réaliser toutes formalités utiles.

7.4. RAPPORT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CHAMBRE FUNERAIRE*Point présenté par Daniel THOMEN*

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster a conclu un contrat de délégation de service public (DSP) avec la société FUNECAP EST / Pompes Funèbres de la Vallée de Munster pour exploiter la chambre funéraire intercommunale de 2019 à 2029.

Conformément à l'article 17 dudit contrat et suivant les textes réglementaires en vigueur au moment de la passation, le rapport annuel d'activités doit être fourni par le délégataire. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Il permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Pour l'année de réalisation 2024, ce rapport montre que le chiffre d'affaires est en baisse pour la deuxième année consécutive (- 12,4 % par rapport à l'année précédente), se retrouvant ainsi au niveau de CA enregistré en 2021. Le nombre de corps admis en chambre funéraire intercommunale est en baisse de 19%. Si le poste de dépense « eau/gaz/EDF » enregistre une baisse après avoir connu une augmentation très forte en 2023, il demeure néanmoins élevé et reste très impactant.

Conformément à la clause de revalorisation de la grille tarifaire précisée dans l'article 10 du contrat de DSP, le délégataire soumet sa proposition de tarifs révisés en annexe 4 de son rapport :

Prestation	HT	TVA	TTC
La location du laboratoire	28,04 €	20%	33,64 €
La location d'un salon pour cérémonie (15 personnes)	28,04 €	20%	33,64 €
L'admission en chambre funéraire - de 20h30 à 7h et 17h30 à 20h30 les jours fériés	84,11 €	20%	100,93 €
L'admission en chambre funéraire - de 7h à 9h, de 12h à 14h et de 17h30 à 20h30 les jours fériés	70,09 €	20%	84,11 €
L'admission en chambre funéraire - de 9h à 12h et de 14h à 17h30	57,00 €	20%	68,41 €
Le séjour en cellule réfrigérée, 3 jours	146,72 €	20%	176,06 €
Le jour supplémentaire en cellule réfrigérée	28,04 €	20%	33,64 €

Ces explications apportées,

Vu l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de DSP de l'année 2024 relatif à la gestion de la chambre funéraire intercommunale transmis par le délégataire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport du délégataire relatif à la gestion de la chambre funéraire intercommunale au titre de l'exercice 2024 ;

D'AUTORISER le délégataire à appliquer la grille de tarifs révisés avec les centimes arrondis à la dizaine à compter du 14 août 2025.

POINT 8 – ATTRACTAVITE / MOBILITE**8.1. AVIS SUR PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE COMMUNAUTE DE COMMUNES GERARDMER HAUTES VOSGES***Point présenté par Pierre DISCHINGER*

Lors de sa séance du 25 juin 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV) a procédé à l'arrêt de son Plan de mobilité simplifié. Par courrier

en date du 9 juillet 2025, M. le Président de CCGHV a sollicité l'avis de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce document.

Suivant les dispositions la loi d'Orientation des Mobilités, la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges, en tant qu'Autorité organisatrice de la mobilité, a décidé d'élaborer son Plan de mobilité simplifié (PDMS) avec une vision prospective sur 12 ans. Les phases de diagnostic et de définition de la stratégie de mobilité du PDMS de la CCGHV ont été élaborées conjointement avec la Communauté de Communes des Hautes Vosges, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et la Communauté de la Porte des Vosges méridionales. Ainsi, le projet de PDMS de la CCGHV s'articule autour de 3 orientations stratégiques communes aux 4 EPCIS et de la déclinaison en 23 actions pour le territoire de la CCGHV.

Dans ce cadre, des axes de travail pour favoriser un report modal alternatif et pour développer une mobilité touristique plus vertueuse ont été mis en avant, en particulier la question de l'accès aux crêtes du massif vosgien et à ses sites touristiques emblématiques, tels que le Col de la Schlucht. Il convient de noter l'action visant l'amélioration de la desserte en transport en commun des gares ferroviaires de Remiremont, Munster et Saint-Dié-des-Vosges. Elle devra s'inscrire en cohérence avec les objectifs des PDMS des AOM limitrophes concernées, dont le PDMS de la vallée de Munster en cours de réalisation, et ceux des Bassins de mobilité de la Région Grand Est également en cours d'élaboration.

Ces explications apportées,

VU la loi n° 2019-1428 d'Orientation des Mobilités (dite LOM) du 24 décembre 2019,

VU le Code des transports,

VU le courrier de M. le Président de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges en date du 9 juillet 2025 demandant l'avis à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster en tant qu'Autorité organisatrice de la mobilité limitrophe,

VU le projet de Plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gérardmer Hautes Vosges le 25 juin 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet arrêté de Plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges,

D'AUTORISER M. le Président à réaliser tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

8.2. AVIS SUR PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES

Point présenté par Pierre DISCHINGER

Lors de sa séance du 25 juin 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) a procédé à l'arrêt de son Plan de mobilité simplifié. Par courrier en date du 8 juillet 2025, M. le Président de la CCHV a sollicité l'avis de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce document.

En tant qu'Autorité organisatrice de la mobilité et suivant les dispositions de la loi d'Orientation des Mobilités, la CCHV a souhaité se doter d'un Plan de mobilité simplifié (PDMS) avec une vision prospective à 12 ans des problématiques liées à la mobilité sur son territoire. Les phases de diagnostic et de définition de la stratégie de mobilité du PDMS de la CCHV ont été élaborées conjointement avec la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et la Communauté de la Porte des Vosges méridionales. Ainsi, le projet de PDMS de la CCHV s'articule autour de 3 orientations stratégiques communes aux 4 EPCIS et de la déclinaison en 22 actions pour le territoire de la CCHV.

Le projet de PDMS de la CCHV comprend un axe de travail questionnant la mobilité touristique et de loisirs, notamment sur les parties sommitales du massif vosgien. Deux actions envisagent les réflexions à mener en synergie de territoires et d'acteurs, l'une pour interconnecter les sites touristiques par l'ouverture des remontées mécaniques hors périodes hivernales, l'autre pour aménager des itinéraires de ski de fond pour interconnecter les sites touristiques (réversibles en circuit VTT l'été). La faisabilité de tels projets devra évidemment prendre en compte au préalable les enjeux environnementaux et les différents régimes de protection de ces secteurs, ainsi que les enjeux liés au changement climatique et à l'adaptation des stations de ski.

Ces explications apportées,

VU la loi n° 2019-1428 d'Orientation des Mobilités (dite LOM) du 24 décembre 2019,

VU le Code des transports,

VU le courrier de M. le Président de la Communauté de Communes des Hautes Vosges en date du 8 juillet 2025 demandant l'avis à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster en tant qu'Autorité organisatrice de la mobilité limitrophe,

VU le projet de Plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes des Hautes Vosges arrêté par le Conseil communautaire de CCHV le 25 juin 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet arrêté de Plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes des Hautes Vosges,

D'AUTORISER M. le Président à réaliser tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

8.3. AVIS SUR PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE COLMAR AGGLOMERATION

Point présenté par Pierre DISCHINGER

Lors de la séance du 12 juin 2025, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a procédé à l'arrêt de son Plan de mobilité 2026/2036. Par courrier en date du 29 juillet 2025, M. le Président de Colmar Agglomération a sollicité l'avis de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce document.

Colmar Agglomération a approuvé un premier Plan de Déplacements Urbains (PDU) en 2012. Elle fait évoluer son PDU en Plan de Mobilité conformément aux prescriptions de la loi LOM. Le Plan de mobilité est en effet obligatoire pour les Autorités organisatrices de mobilité dont le ressort territorial est totalement ou partiellement situé dans une agglomération de plus de 100 000 habitants. Ainsi, ce nouveau Plan de mobilité de Colmar Agglomération repose sur la définition de 3 axes stratégiques, qui se déclinent en 7 leviers d'actions et sur un programme de 32 actions.

Sur l'ensemble de ce projet arrêté, une attention particulière peut être portée sur la mise en place d'action interterritoriale. Colmar Agglomération constitue un pôle d'emploi majeur pour les habitants de la vallée de Munster ainsi qu'un pôle d'attraction de services de haut niveau (hôpitaux, universités...). Au regard de cette mobilité incontournable, il sera important de suivre notamment l'action n°18 intitulée « Accompagner le développement de l'offre transport en commun au-delà de l'agglomération » et veiller à la bonne interconnexion avec le Plan de mobilité simplifié de la CCVM et à la bonne prise en compte dans le Bassin de mobilité de Haute-Alsace porté par la Région Grand Est, tous deux en cours d'élaboration.

Monsieur Gabriel BURGARD demande si ce plan de mobilité tient compte du projet de voie verte entre Walbach et Wihr-au-Val. Monsieur Pierre DISCHINGER répond qu'au niveau des tracés, cette voie est toujours présente dans les intentions. Il ajoute qu'au niveau de la localisation sur les berges, cela va

dépendre de l'acquisition des terrains par le Syndicat de la Fecht Amont. Il est toutefois précisé qu'il s'agit ici d'un plan de mobilité et non d'un schéma d'itinéraires cyclables.

Ces explications apportées,

VU la loi n° 2019-1428 d'Orientation des Mobilités (dite LOM) du 24 décembre 2019,

VU le Code des transports,

VU le courrier de M. le Président de Colmar Agglomération en date du 29 juillet 2025 demandant l'avis à la Communauté de Communes de la Vallée de Munster en tant qu'Autorité organisatrice de la mobilité limitrophe,

VU le projet de Plan de mobilités de Colmar Agglomération 2026/2036 arrêté par le Conseil communautaire de Colmar Agglomération le 12 juin 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet arrêté de Plan de mobilité de Colmar Agglomération 2026/2036,

D'AUTORISER M. le Président à réaliser tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT 9 – INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

Exploitation Boutique / Restaurant MDF 2022/2023

Lors du bureau du 22/07/2025, les élus ont été informés que la société Néoevent n'avait pas donné suite à notre proposition d'accord amiable.

A la réception de l'avis à tiers détenteur, la société est revenue vers la collectivité pour indiquer sa volonté de signer le protocole transactionnel. Dans un souhait de résolution amiable de ce litige, le Président en accord avec les VP en charge du dossier a procédé à la signature du protocole transactionnel. Une réduction de titre de 8.685 € HT a été opérée.

Tarif Ouverture de saison de l'espace culturel 2025/2026

Il est proposé, à l'occasion de l'ouverture de la saison culturelle le vendredi 26 septembre à 20h00 où est présenté l'ensemble des spectacles qui permet aux spectateurs de se positionner sur le choix des spectacles et de la formule d'abonnement qu'un tarif unique – tarif enfant – soit appliqué (6 €) à l'ensemble des participants.

Mise en place de conventions pour les prêts à titre gracieux des équipements du Service Jeunesse

Pour faire suite aux nombreuses demandes de mise à disposition gracieuse du COSEC ou des Vélos Smoothie nouvellement acquis, il a été décidé de mettre en place des conventions de mise à disposition rappelant la responsabilité des utilisateurs et mettant en place une caution symbolique afin de garantir le respect du matériel et des équipements mis à disposition.

Composition du Conseil communautaire

Acter l'absence d'accord local et la composition à 29 conseillers sur le prochain mandat

Calendrier prévisionnel des réunions du 2nd semestre 2025 / 1^{er} trimestre 2026 :

Vendredi 26 septembre – 20h00 : Ouverture saison culturelle Espace Culturel Saint Grégoire

Mardi 30 septembre 2025 – 18h30 : Commission MDF

Mardi 7 octobre 2025 – 18h30 : Bureau

Lundi 20 octobre 2025 – 18h30 : Conseil exploitation assainissement – tarif différencié 2026 / point d'étape budgétaire

Mardi 21 octobre 2025 – 18h30 : Conseil communautaire

Mardi 4 novembre 2025 – 18h30 : Bureau

Jeudi 20 novembre 2025 - 18h30 : Conseil communautaire

Lundi 1^{er} décembre 2025 – 18h30 : Présentation Agence de l'Eau sur 12^{ème} programme d'intervention

Mardi 2 décembre 2025 – 18h30 : Bureau / Finances – Préparation DOB budgets

Mardi 9 décembre 2025 – 18h30 : Conseil exploitation assainissement : travaux budget assainissement 2026 et prix des tarifs assainissement 2026

Mardi 16 décembre 2025 – 18h30 : Conseil communautaire – vote DOB + vote budget assainissement et tarif

Mardi 20 janvier 2026 – 18h30 : Bureau / finances – Présentation budgets annexes

Mardi 27 janvier 2026 – 18h30 : Bureau / finances – présentation budget général / subvention aux associations

Mardi 10 février 2026 – 18h30 : Conseil communautaire - Vote des budgets 2026 et AC provisoire 2026

Mardi 3 mars 2026 et/ou mardi 10 mars 2026 – 18h30 : Bureau

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, le Président annonce que la prochaine réunion du conseil communautaire aura lieu le mardi 21 octobre 2025.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 40.